

MEMORIAL

Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg

RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2009 13 août 2012

SOMMAIRE

Aero Investment S.à r.l	Mirabaud96431
Albany Molecular Luxembourg S.à r.l 96431	Mont-Blanc Real Estate S.à r.l 96430
Deadline S.A96430	Montrica Global Opportunities Master
EAVF Finance S.à r.l	Fund (Luxembourg) S.à r.l 96430
EAVF Holding II S.à r.l	NGP IX Northern Blizzard S.à r.l 96425
EAVF S. à r.l 96402	Nouvel Horizon 296417
EURO-POSTE Management Company 96430	Pandia Equity Trading S.à r.l 96404
GE Holdings Luxembourg & Co S.à r.l 96404	Patentpool IP S.A. SICAR 96405
Gracechurch Street S.à r.l 96420	Pradera Central Management S.à r.l 96423
Halit S.à r.l	Pradera Management S.à r.l 96429
IblmmoZa S.A96406	Rakuten Europe S.à r.l 96405
Iceberg Qapital Holdings S.à r.l 96406	Renton Investments S.à r.l 96431
Inter'or Luxembourg S.A96406	R. G. S. S.A
KH Investments S.à r.l96405	Rocket International S.A., SPF96386
La Financière Syren SA96423	Royale Neuve Investments S.à r.l 96407
Lagon Bleu S.A96424	SCHMOLZ + BICKENBACH Luxembourg
Lear North European Operations GmbH	S.A 96416
	Securum Equity Partners - Golf & Wellness
LEXIN ER (LUX) IV S.A 96407	Investments S.C.A 96422
Librefort A.G	Sultana S.à r.l
Light Days Investments S.A96424	TPG Utrecht S.à r.l 96406
Lily (Lux) Holdings S.à r.l 96423	Trohia Ventures S.A
Lily (Lux) NM Sàrl96423	Vier Gas Holdings S.à r.l96405
LJ Finance96428	Vilokan Europe96429
LJ Finance96424	White Mountain S.A 96432
Lux Electronic Company S.A 96429	Yacuba S.A
Luxembourg Corporation Company S.A.	Yossef S.A. SPF96402
96429	Yossef S.A. SPF96432
Luxembourg Hospitality96423	ZENZEN Group S.A
MACK Separti 06430	



Aero Investment S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 170.500,00.

Siège social: L-1536 Luxembourg, 2, rue du Fossé.

R.C.S. Luxembourg B 124.660.

L'assemblée générale ordinaire des actionnaires, tenue en date du 25 mai 2012, a décidé d'accepter:

- la démission de Nicole Götz en qualité de gérant de la Société avec effet au 25 mai 2012.
- la nomination avec effet au 25 mai 2012 et pour une durée indéterminée, en qualité de gérant de la Société de Marielle Stijger, née à Capelle aan den IJssel (Pays-Bas), le 10 décembre 1969, et ayant son adresse professionnelle au 2, rue du Fossé, L-1536 Luxembourg.

Le Conseil de Gérance sera, à partir du 25 mai 2012, composé comme suit:

- Marielle STIJGER, gérant
- Maxime NINO, gérant
- Dominique LE GAL, gérant
- Michael FURTH, gérant
- Véronique MENARD, gérant

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société Dominique Le Gal Gérant

Référence de publication: 2012085693/23.

(120121722) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2012.

Rocket International S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 170.088.

STATUTES

In the year two thousand and twelve, on the sixth of July.

Before us Maître Jean-Joseph WAGNER, notary, residing in Sanem (Grand-Duchy of Luxembourg),

there appeared:

1.- «Capinvest Ltd», having its registered office at Watergardens 6, Suite 24, Gibraltar,

here represented by Mr. Manuel HACK, maître ès sciences économiques, professionally residing at Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal on 5 July 2012,

- 2.- Mrs Stéphanie GRISIUS, M. Phil. Finance B. Sc. Economics, professionally residing in Luxembourg.
- 3.- Mr Manuel HACK, prenamed, acting in his own name.

The prementioned proxies, after having been signed «ne varietur» by the proxy holders of the appearing parties and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing proxy holders, acting in their here above stated capacities, have drawn up the following articles of a joint stock company (société anonyme) in the form of a family estate management company which the prenamed parties intend to organize among themselves.

Name - Registered office - Duration - Object - Capital

- Art. 1. There is hereby formed a public limited company ("société anonyme") in the form of a family estate management company according to the law of 11 May 2007 ("SPF Law") and under the name of "ROCKET INTERNATIONAL S.A., SPF".
 - Art. 2. The registered office is established in Luxembourg-City, Grand-Duchy of Luxembourg.

The company may establish branches, subsidiaries, agencies or administrative offices in the Grand-Duchy of Luxembourg as well as in foreign countries by a simple decision of the board of directors.

Without any prejudice of the general rules of law governing the termination of contracts, in case the registered office of the company has been determined by contract with third parties, the registered offices may be transferred to any other place within the municipality of the registered office, by a simple decision of the board of directors. The registered office



may be transferred to any other municipality of the Grand-Duchy of Luxembourg by a decision of the shareholders' meeting.

If extraordinary events of a political, economic or social character, likely to impair normal activity at the registered office or the easy communication between that office and foreign countries shall occur, or shall be imminent, the registered office may be provisionally transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measure shall, however, have no effect on the nationality of the company which, notwithstanding the provisional transfer of its registered office, shall remain a Luxembourg company.

One of the executive organs of the company, which has powers to commit the company for acts of daily management, shall make this declaration of transfer of the registered office and inform third parties.

- Art. 3. The company is established for an unlimited period.
- **Art. 4.** The exclusive object of the Company is to acquire, hold, manage and dispose of financial assets within the meaning of the SPF Law, excluding any commercial activity.

The Company shall neither directly nor indirectly interfere in the management of the companies in which it holds a participation, notwithstanding the rights which it may exercise as a shareholder.

The Company may borrow in any kind or form and privately issue bonds, notes or similar debt instruments.

The Company may on an ancillary basis take any measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose, within the limits permitted by the SPF Law.

Art. 5. The subscribed capital of the company is fixed at THREE HUNDRED SEVENTY-FIVE THOUSAND EURO (375'000.-EUR) divided into TEN THOUSAND (10'000) shares with a par value of THIRTY-SEVEN EURO FIFTY CENTS (37.50 EUR) per share.

The shares are in registered or bearer form, at the option of the shareholders, subject to the restriction foreseen by law.

The company may, to the extent and under the terms permitted by law, redeem its own shares.

The subscribed capital of the company may be increased or reduced by a decision of the general meeting of shareholders voting with the same quorum as for the amendment of the articles of incorporation.

Board of directors and Statutory auditors

Art. 6. The Company shall be managed by a board of directors composed of three (3) members at least who need not be shareholders of the Company. However, in case the Company is incorporated by a sole shareholder or that it is acknowledged in a general meeting of shareholders that the Company has only one shareholder left, the composition of the board of director may be limited to one (1) member only until the next ordinary general meeting acknowledging that there is more than one shareholders in the Company.

The directors shall be elected by the shareholders at their annual general meeting which shall determine their number, remuneration and term of office. The term of the office of a director may not exceed six (6) years and the directors shall hold office until their successors are elected.

The directors are elected by a simple majority vote of the shares present or represented.

Any director may be removed with or without cause by the general meeting of shareholders.

In the event of a vacancy in the office of a director because of death, retirement or otherwise, this vacancy may be filled out on a temporary basis until the next meeting of shareholders, by observing the applicable legal prescriptions.

Art. 7. The board of directors shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of directors and of the shareholders.

The board of directors shall meet upon call by the chairman, or two directors, at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside at all meeting of shareholders and of the board of directors, but in his absence, the shareholders or the board of directors may appoint another director as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of directors must be given to directors twenty-four hours at least in advance of the date foreseen for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each director in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication. A special convocation will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of directors.

Any directors may act at any meeting of the board of directors by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile another director as his proxy.

A director may represent more than one of his colleagues.



Any director may participate in any meeting of the board of directors by way of videoconference or by any other similar means of communication allowing their identification. These means of communication must comply with technical characteristics guaranteeing the effective participation to the meeting, which deliberation must be broadcasted uninterruptedly. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting. The meeting held by such means of communication is reputed held at the registered office of the Company.

The board of directors can deliberate or act validly only if at least half of the directors are present or represented at a meeting of the board of directors.

Decisions shall be taken by a majority of votes of the directors present or represented at such meeting. In case of tie, the chairman of the board of directors shall have a casting vote.

The board of directors may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

- **Art. 8.** The minutes of any meeting of the board of directors shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two directors. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, or by two directors. In case the board of directors is composed of one director only, the sole director shall sign these documents.
- **Art. 9.** The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Company's interests. All powers not expressly reserved by Law or by these articles of incorporation to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of directors.

In case the Company has only one director, such director exercises all the powers granted to the board of directors.

- **Art. 10.** According to article 60 of the Law, the daily management of the Company as well as the representation of the Company in relation with this management may be delegated to one or more directors, officers, managers or other agents, associate or not, acting alone or jointly. Their nomination, revocation and powers shall be settled by a resolution of the board of directors. The delegation to a member of the board of directors shall entail the obligation for the board of directors to report each year to the ordinary general meeting on the salary, fees and any advantages granted to the delegate. The Company may also grant special powers by authentic proxy or power of attorney by private instrument.
- **Art. 11.** The Company will be bound by the joint signature of two (2) directors or the sole signature of any persons to whom such signatory power shall be delegated by the board of directors. In case the board of directors is composed of one (1) member only, the Company will be bound by the signature of the sole director.
- **Art. 12.** The company is supervised by one or several statutory auditors, shareholders or not, who are appointed by the general meeting, which determines their number and their remuneration, and who can be dismissed at any time.

The term of the mandate of the statutory auditor(s) is fixed by the general meeting of shareholders for a period not exceeding six years.

General meeting

- **Art. 13.** The general meeting represents the whole body of shareholders. It has the most extensive powers to carry out or ratify such acts as may concern the corporation. The convening notices are made in the form and delays prescribed by law.
- **Art. 14.** The annual general meeting will be held in the municipality of the registered office at the place specified in the convening notice on the second Monday in the month of March of each year at 02.00 p.m..

If such day is a public holiday, the general meeting will be held on the next following business day.

Art. 15. Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company shall represent the entire body of shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company. In case the Company has only one shareholder, such shareholder exercises all the powers granted to the general meeting of shareholders.

The general meeting is convened by the board of directors. It may also be convoked by request of shareholders representing at least one tenth (1/10th) of the Company's share capital.

One or more shareholders who together hold at least ten percent (10%) of the subscribed share capital may require that one or more additional items be put on the agenda of any general meeting.

Art. 16. Each share entitles to the casting of one vote. The company will recognize only one holder for each share; in case a share is held by more than one person, the company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until one person has been appointed as sole owner in relation to the company.

Business year - Distribution of profits

Art. 17. The business year begins on January 1 st and ends on December 31 st of each year.

The board of directors draws up the annual accounts according to the legal requirements.



It submits these documents with a report of the company's activities to the statutory auditor(s) at least one month before the statutory general meeting.

Art. 18. At least five percent of the net profit for the financial year have to be allocated to the legal reserve fund. Such contribution will cease to be compulsory when the reserve fund reaches ten percent of the subscribed capital.

The remaining balance of the net profit is at the disposal of the general meeting.

Advances on dividends may be paid by the board of directors in compliance with the legal requirements.

The general meeting can decide to assign profits and distributable reserves to the amortization of the capital, without reducing the corporate capital.

Dissolution - Liquidation

Art. 19. The company may be dissolved by a decision of the general meeting voting with the same quorum as for the amendment of the articles of incorporation.

Should the company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, legal or physical persons, appointed by the general meeting which will specify their powers and remunerations.

General dispositions

Art. 20. All matters not governed by the Articles of Association shall be determined in accordance with the Laws, in particular the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended, and the SPF Law (Law of 11 May 2007).

Transitory dispositions

The first financial year begins on the date of incorporation of the company and ends on 31 December 2012.

The first annual general meeting shall be held in 2013.

The first directors and the first auditor(s) are elected by the extraordinary general shareholders' meeting that shall take place immediately after the incorporation of the company.

Subscription and Payment

The TEN THOUSAND (10'000) shares have been subscribed to as follows:	
1«Capinvest Ltd», prenamed	9,998 shares
2Mrs Stephanie GRISIUS, prenamed	1 share
3. – Mr Manuel HACK, prenamed	1 share
TOTAL:	10'000 shares

The subscribed shares have been entirely paid up in cash, so that the company has now at its disposal the sum of THREE HUNDRED SEVENTY-FIVE THOUSAND EURO (375'000.-EUR) as was certified to the undersigned notary, who expressly states this.

Verification

The notary executing this deed declares that the conditions prescribed in art. 26 of the law on commercial companies of August 10 th, 1915 as subsequently amended have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

Expenses

The amount of the expenses for which the company is liable as a result of its formation is approximately fixed at two thousand Euro.

Extraordinary general meeting

The above-named parties, acting in the here above stated capacities, representing the whole of the subscribed capital, considering themselves to be duly convened, then held an extraordinary general meeting and unanimously passed the following resolutions:

First resolution

The number of directors is fixed at THREE (3). The following have been elected as directors, their mandate expiring at the annual general meeting of 2013:

- 1.- Mr. Manuel HACK, maître ès sciences économiques, professionally residing at 6,rue Adolphe, L-1116 Luxembourg,
- 2.- Mr. Laurent HEILIGER, licencié en sciences commerciales et financières, professionally residing at 6,rue Adolphe, L-1116 Luxembourg,
- 3.- Mrs Stéphanie GRISIUS, M. Phil. Finance B. Sc. Economics, professionally residing at 6,rue Adolphe, L-1116 Luxembourg.

Second resolution

The number of statutory auditors is fixed at ONE (1).



The following has been appointed as statutory auditor, his mandate expiring at the annual general meeting of 2013: «audit.lu», société à responsabilité limitée, having its registered office at 42, rue des Cerises, L-6113 Junglinster, R.C.S. Luxembourg B113620.

Third resolution

The company's registered office is located at 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing proxy holder, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder of the appearing parties, known to the notary, by his surname, Christian name, civil status and residence, said person appearing signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille douze, le six juillet.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg),

ont comparu:

1.- «Capinvest Ltd», ayant son siège social à Watergardens 6, Suite 24, Gibraltar,

ici représentée par Monsieur Manuel HACK, maître ès sciences économiques, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé, le 5 juillet 2012,

- 2.- Madame Stéphanie GRISIUS, M. Phil. Finance B. Sc. Economics, demeurant professionnellement à Luxembourg.
- 3.- Monsieur Manuel HACK, prénommé, agissant en son nom personnel.

Lesquelles procurations, après avoir été signées «ne varietur» par les mandataires des parties comparantes et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lesquels mandataires, agissant en sa susdite qualité, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme en la forme d'une société de gestion de patrimoine familial que les parties prémentionnées déclarent constituer entre elles et dont elles ont arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

- **Art. 1** ^{er} . Il est formé par les présentes une société anonyme de gestion de patrimoine familiale selon la loi du 11 mai 2007 («Loi SPF») sous la dénomination de «ROCKET INTERNATIONAL S.A., SPF».
 - Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

- Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.
- **Art. 4.** La Société a exclusivement pour objet d'acquérir, détenir, gérer et disposer d'actifs financiers dans les limites de la Loi SPF, à l'exclusion de toute activité commerciale.

La Société ne s'immiscera ni directement ni indirectement dans la gestion des sociétés dans lesquelles elle détient une participation, sous réserve des droits que la Société peut exercer en sa qualité d'actionnaire.

La Société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations (à condition que celle-ci ne soit pas publique), de reconnaissance de dettes ou tout autre instrument de dette similaire.

La Société peut, de façon accessoire, prendre toutes mesures et effectuer toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet social et ce, dans les limites autorisées par la Loi SPF.



Art. 5. Le capital souscrit est fixé à TROIS CENT SOIXANTE-QUINZE MILLE EUROS (375'000.-EUR) divisé en DIX MILLE (10'000) actions d'une valeur nominale de TRENTE-SEPT EUROS CINQUANTE CENTS (37.50 EUR) par action.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire, sous réserve des restrictions prévues par la loi. La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Administration - Surveillance

Art. 6. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

Art. 7. Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou téléfax un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut présenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 8. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.



Art. 9. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la Loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

Art. 10. La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

- Art. 11. La Société sera engagée par la signature collective de deux (2) administrateurs ou la seule signature de toute (s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la société sera engagée par sa seule signature.
- Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée générale

- Art. 13. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.
- **Art. 14.** L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le deuxième lundi du mois de mars de chaque année à 14.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 15. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Lorsque la société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième (1/10 ème) au moins du capital social.

Un ou plusieurs actionnaires disposant ensemble de dix pour cent (10%) au moins du capital souscrit peuvent demander l'inscription d'un ou plusieurs nouveaux points à l'ordre du jour de toute assemblée générale.

Art. 16. Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 17. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les activités de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 18. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé cinq pour cent au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 19. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs.



Disposition générale

Art. 20. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts seront réglées conformément aux Lois, et en particulier la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que la Loi SPF (Loi du 11 mai 2007).

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2012. La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2013.

Les premiers administrateurs et le(s) premier(s) commissaire(s) sont élus par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la société.

Souscription et Paiement

Les DIX MILLE (10'000) actions ont été souscrites comme suit par:1.- «Capinvest Ltd», prénommée9,998 actions2.- Monsieur Manuel HACK, prénommée1 action3.- Madame Stéphanie GRISIUS, prénommée1 actionTOTAL:10,000 actions

Les actions ainsi souscrites ont été intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de TROIS CENT SOIXANTE-QUINZE MILLE EUROS (375'000.-EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société.

La preuve de tous ces paiements a été donnée au notaire soussigné qui le reconnaît expressément.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales ont été accomplies.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ deux mille Euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès-qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à TROIS (3).

Sont appelés aux fonctions d'administrateurs, leur mandat expirant à l'assemblée générale annuelle statutaire de 2013:

- 1.- Monsieur Manuel HACK, maître ès sciences économiques, demeurant professionnellement au 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg,
- 2.- Monsieur Laurent HEILIGER, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant professionnellement au 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg,
- 3.- Madame Stéphanie GRISIUS, M. Phil. Finance B. Sc. Economics, demeurant professionnellement au 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg.

Deuxième résolution

Le nombre de commissaires est fixé à UN (1).

Est appelée aux fonctions de commissaire, son mandat expirant à l'assemblée générale annuelle statutaire de 2013: «audit.lu», société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 42 rue des Cerises, L-6113 Junglinster, R.C.S. Luxembourg B113620.

Troisième résolution

Le siège social de la société est fixé au 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la mandataire des parties comparantes les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française; à la requête de la même mandataire et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, passé à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les mandataires des parties comparantes, connus du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, ceux-ci ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.



Signé: M. HACK, S. GRISIUS, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 10 juillet 2012. Relation: EAC/2012/9043. Reçu soixante-quinze Euros (75.-EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2012086329/403.

(120121657) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2012.

Trohia Ventures S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8080 Bertrange, 1, rue Pletzer. R.C.S. Luxembourg B 170.078.

STATUTES

In the year two thousand and twelve, on the twenty second day of June.

Before Us M e Jean SECKLER, notary residing in Junglinster, (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned.

APPEARED:

SOKOKANO INVESTMENTS LIMITED, a company existing and governed by the laws of Cyprus, having its registered office at Anthoupoleos, 28 Lakatamia, P.C. 2301, Nicosia (Republic of Cyprus), registered at the Companies Register under the number HE279013, here represented by Mr Jean-Jacques SOISSON, employee, residing professionally in Bertrange, 1, rue Pletzer, by virtue of a power of attorney delivered to her, said Power shall remain attached to the present deed, after being signed by the proxyholder and the undersigned notary.

Such appearing person, acting as said before, has required the officiating notary to enact the deed of association of a public limited company (société anonyme) to establish as follows:

I. Name, Duration, Object, Registered Office

- **Art. 1.** There is hereby established by the subscriber and all those who may become owners of the shares hereafter issued, a company in the form of a public limited company ("société anonyme"), under the name of "TROHIA VENTURES S.A." (hereinafter the "Company").
 - Art. 2. The duration of the Company is unlimited.
- **Art. 3.** The purpose of the Company is the subscription, the taking of participating interest, the financing and holding of interests in whatsoever form, in any Luxembourg and foreign companies, consortium or group of companies as well as the management of the funds at its disposal, the control, the management and the development of its participations.

The Company may in addition guarantee, grant loans or otherwise assist companies in which the Company has a direct or indirect participation or companies being a part of its group.

The purpose of the Company also includes the creation, acquisition, sale, development, operation, use or concession of use, in whatsoever way, of copyrights upon softwares, of patents, factory brands and trademarks, designs or patterns.

Besides, the Company may take, on its personal behalf or on behalf of third parties, any measure and carry out any operation including commercial, industrial and financial transactions as well as any transactions regarding real estate or movable property which are related directly or indirectly to its purpose.

Art. 4. The registered office of the Company is established in the municipality of Bertrange.

The Company may establish branches, subsidiaries, agencies or administrative offices in the Grand Duchy of Luxembourg as well as in foreign countries by a simple decision of the board of directors.

The registered office may be transferred to any other municipality of the Grand-Duchy of Luxembourg by a decision of the shareholders' meeting.

II. Social Capital, Shares

Art. 5. The share capital is set at thirty one thousand Euro (31,000.- EUR), represented by one thousand two hundred and forty (1,240) shares of a par value of twenty five Euro (25.- EUR) each.

The Company may, to the extent and under terms permitted by the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the "Law"), redeem its own shares.

Art. 6. The shares of the Company may be in registered form or in bearer form or partly in one form or the other form, at the option of the shareholders subject to the restrictions foreseen by Law.

A register of registered shares will be kept at the registered office, where it will be available for inspection by any shareholder. This register will contain all the information required by article 39 of the Law. Ownership of registered shares will be established by inscription in the said register. Certificates of these inscriptions shall be issued and signed by two directors or, if the Company as only one director, by this director.

The Company may issue certificates representing bearer shares. The bearer shares will bear the requirements provided for by article 41 of the Law and will be signed by two directors or, if the Company as only one director, by this director.



The signature may either be manual, in facsimile or affixed by mean of a stamp. However, one of the signatures may be affixed by a person delegated for that purpose by the board of directors. In such a case, the signature must be manual. A certified copy of the deed delegating power for this purpose to a person who is not a member of the board of directors, must be filed in accordance with §§ 1 and 2 of the Law.

The Company will recognize only one holder per share; in case a share is held by more than one person, the persons claiming ownership of the share will have to name a unique proxy to present the share in relation to the Company. The Company has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until one person has been appointed as the sole owner in relation to the Company.

III. General Meetings of Shareholders - Decisions of the Sole Shareholder

Art. 7. Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company shall represent the entire body of shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company. In case the Company has only one shareholder, such shareholder exercises all the powers granted to the general meeting of shareholders.

The general meeting is convened by the board of directors. It may also be convoked by request of shareholders representing at least one tenth of the Company's share capital.

Art. 8. The annual general meeting of shareholders shall be held at the registered office of the Company, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, on the second Tuesday of May at 11.00 am. If such day is a legal holiday, the annual general meeting shall be held on the next following business day.

Other meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

The quorum and time required by Law shall govern the notice for and conduct of the meetings of shareholders of the Company, unless otherwise provided herein.

Each share is entitled to one vote. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing, cable, telegram, telex or facsimile.

Except as otherwise required by Law, resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be passed by a simple majority of those present or represented.

The board of directors may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders for them to take part in any meeting of shareholders.

If all of the shareholders are present or represented at a meeting of shareholders, and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting the meeting may be held without prior notice or publication.

Decision taken in a general meeting of shareholders must be recorded in minutes signed by the members of the board (bureau) and by the shareholders requesting to sign. In case of a sole shareholder, these decisions are recorded in minutes.

All shareholders may participate to a general meeting of shareholders by way of videoconference or by any other similar means of communication allowing their identification. These means of communication must comply with technical characteristics guaranteeing the effective participation to the meeting, which deliberation must be broadcasted uninterruptedly. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

IV. Board of Directors

Art. 9. The Company shall be managed by a board of directors composed of three (3) members at least who need not be shareholders of the Company. However, in case the Company is incorporated by a sole shareholder or that it is acknowledged in a general meeting of shareholders that the Company has only one shareholder left, the composition of the board of director may be limited to one (1) member only until the next ordinary general meeting acknowledging that there is more than one shareholders in the Company.

The directors shall be elected by the shareholders at their annual general meeting which shall determine their number, remuneration and term of office. The term of the office of a director may not exceed six (6) years and the directors shall hold office until their successors are elected.

The directors are elected by a simple majority vote of the shares present or represented.

Any director may be removed with or without cause by the general meeting of shareholders.

In the event of a vacancy in the office of a director because of death, retirement or otherwise, this vacancy may be filled out on a temporary basis until the next meeting of shareholders, by observing the applicable legal prescriptions.

Art. 10. The board of directors shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of directors and of the shareholders.

The board of directors shall meet upon call by the chairman, or two directors, at the place indicated in the notice of meeting.



The chairman shall preside at all meeting of shareholders and of the board of directors, but in his absence, the shareholders or the board of directors may appoint another director as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of directors must be given to directors twenty-four hours at least in advance of the date foreseen for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each director in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication. A special convocation will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of directors.

Any directors may act at any meeting of the board of directors by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile another director as his proxy.

A director may represent more than one of his colleagues.

Any director may participate in any meeting of the board of directors by way of videoconference or by any other similar means of communication allowing their identification. These means of communication must comply with technical characteristics guaranteeing the effective participation to the meeting, which deliberation must be broadcasted uninterruptedly. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting. The meeting held by such means of communication is reputed held at the registered office of the Company.

The board of directors can deliberate or act validly only if at least half of the directors are present or represented at a meeting of the board of directors.

Decisions shall be taken by a majority of votes of the directors present or represented at such meeting. In case of tie, the chairman of the board of directors shall have a casting vote.

The board of directors may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

- **Art. 11.** The minutes of any meeting of the board of directors shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two directors. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, or by two directors. In case the board of directors is composed of one director only, the sole director shall sign these documents.
- **Art. 12.** The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Company's interests.

All powers not expressly reserved by Law or by these articles of incorporation to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of directors.

In case the Company has only one director, such director exercises all the powers granted to the board of directors.

According to article 60 of the Law, the daily management of the Company as well as the representation of the Company in relation with this management may be delegated to one or more directors, officers, managers or other agents, associate or not, acting alone or jointly. Their nomination, revocation and powers shall be settled by a resolution of the board of directors. The delegation to a member of the board of directors shall entail the obligation for the board of directors to report each year to the ordinary general meeting on the salary, fees and any advantages granted to the delegate. The Company may also grant special powers by authentic proxy or power of attorney by private instrument.

Art. 13. The Company will be bound by the joint signature of two (2) directors or the sole signature of any persons to whom such signatory power shall be delegated by the board of directors. In case the board of directors is composed of one (1) member only, the Company will be bound by the signature of the sole director.

V. Supervision of the Company

Art. 14. he operations of the Company shall be supervised by one (1) or several statutory auditors, which may be shareholders or not. The general meeting of shareholders shall appoint the statutory auditors, and shall determine their number, remuneration and term of office which may not exceed six (6) years.

VI. Accounting Year, Balance

- **Art. 15.** The accounting year of the Company shall begin on 1 st of January of each year and shall terminate on 31 st of December of the same year.
- **Art. 16.** From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by Law. This allocation shall cease to be required as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the Company as stated in article 5 hereof or as increased or reduced from time to time as provided in article 5 hereof.

The general meeting of shareholders, upon recommendation of the board of directors, will determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of.

Interim dividends may be distributed by observing the terms and conditions foreseen by Law.



VII. Liquidation

Art. 17. In the event of dissolution of the Company, liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the meeting of shareholders effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

VIII. Amendment of the Articles of Incorporation

Art. 18. These articles of association may be amended by a resolution of the general meeting of shareholders adopted in the conditions of quorum and majority foreseen in article 67-1 of the Law.

IX. Final Clause - Applicable Law

Art. 19. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the Law.

Transistory Dispositions

- 1.- The first financial year runs from the date of incorporation and ends on the 31 st of December 2012.
- 2.- The first General Meeting will be held in the year 2013.

Subscription and Payment

The articles of association having thus been established, all the shares have been subscribed by the sole shareholder SOKOKANO INVESTMENTS LIMITED, prenamed, and fully paid up by the aforesaid subscriber by payment in cash so that the amount of thirty one thousand Euros (31,000.- EUR) is from this day on at the free disposal of the Company and proof thereof has been given to the undersigned notary, who expressly attests thereto.

Declaration

The undersigned notary herewith declares having verified the existence of the conditions enumerated in article 26 of the law of August 10, 1915, on commercial companies and expressly states that they have been fulfilled.

Costs

The amount for expenditures and expenses, remunerations and costs, under whichever form, which are to be paid by the Company or which are to be born by the Company for reasons of its incorporation, amounts to approximately EUR 1,250.-.

Extraordinary General Meeting Decisions taken by the Sole Shareholder

The aforementioned appearing party, representing the whole of the subscribed share capital, has adopted the following resolutions as sole shareholder:

I. The number of directors is fixed at one (1).

Is appointed as Sole Director

Mrs Georgia GEORGIOU, director, born in Lefkosia (Cyprus), on the 25 th of April 1978, residing in Nestrosos 42, Kaimakli 1026, Nicosa, Cyprus.

The mandates of the directors shall end after the annual general meeting in 2017.

- II. The address of the registered seat of the Company shall be in L-8080 Bertrange, 1, rue Pletzer.
- III. The following person is appointed as statutory auditor for a period ending at the date of the Annual General Meeting to be held in 2017:

CLERC, Compagnie Luxembourgeoise d'Expertise et de Révision Comptable, a public limited liability company ("société anonyme") existing and governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at L-8080 Bertrange, 1, rue Pletzer (RCS Luxembourg B 92.376).

Statement

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the French version will be prevailing.

WHEREOF the present notarial deed was drawn up in Bertrange, on the day named at the beginning of this document. The document having been read in the language of the appearing person, acting as said before, known to the notary by surname, Christian name, civil status and residence, the said mandatory signed together with Us, the notary, the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille douze, le vingt-deux juin.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.



A COMPARU:

SOKOKANO INVESTMENTS LIMITED, société existant et gouvernée par les lois de Chypre, ayant son siège social à Anthoupoleos, 28 Lakatamia, P.C. 2301, Nicosia (République de Chypre), inscrite auprès du Registre des Sociétés de Rome sous le numéro HE279013, ici représentée par Monsieur Jean-Jacques SOISSON, employé, demeurant professionnellement à Bertrange, 1, rue Peltzer, en vertu d'une procuration lui délivrée, laquelle après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes.

Laquelle comparante, agissant comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentaire d'arrêter les statuts d'une société anonyme à constituer comme suit:

I. Nom, Durée, Objet, Siège social

- **Art. 1** er. Il est formé par le souscripteur et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme, sous la dénomination de «TROHIA VENTURES S.A.» (ci-après la «Société»).
 - Art. 2. La durée la de Société est illimitée.
- **Art. 3.** La Société a pour objet social la souscription, la prise de participation, le financement et l'intérêt financier, sous quelque forme que ce soit, dans toute société, société de participation, de tout consortium ou groupement d'entreprises, luxembourgeois ou étrangers, ainsi que la gestion des fonds mis à sa disposition, le contrôle, la gestion et la mise en valeur de ses participations.

La société a également pour objet l'acquisition, la vente, l'échange, la location, la gestion, l'administration et la détention sous toute forme de façon directe ou indirecte, de tout bien immobilier tant au Gand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

La Société peut également garantir, accorder des prêts ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou qui font partie du même groupe de sociétés que la Société elle-même.

La Société a également pour objet la création, l'acquisition, la vente, le développement, l'exploitation, l'usage ou la concession de l'usage, par toute voie, d'un droit d'auteur sur des logiciels informatiques, de brevets, de marques de fabrique ou de commerce, de dessins ou de modèles.

La Société peut par ailleurs réaliser, tant pour son compte personnel que pour le compte de tiers, toutes les opérations de nature commerciale, mobilière, immobilière, industrielle et financière qui seraient utiles ou nécessaires à la réalisation de son objet social ou qui se rapporteraient directement ou indirectement à cet objet social.

Art. 4. Le siège social est établi dans la Commune de Bertrange.

Par simple décision du conseil d'administration, la Société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par décision de l'assemblée des actionnaires.

II. Capital social - Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par mille deux cent quarante (1.240) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»), racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre. Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

L'action au porteur est signée par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci. La signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe.

Toutefois l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. En ce cas, elle doit être manuscrite. Une copie certifiée conforme de l'acte conférant délégation à une personne ne faisant pas partie du conseil d'administration, sera déposée préalablement conformément à l'article 9, §§ 1 et 2 de la Loi.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour présenter l'action à l'égard de la Société. La Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.



III. Assemblées générales des actionnaires - Décisions de l'actionnaire unique

Art. 7. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Lorsque la Société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra à Luxembourg, au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le deuxième mardi du mois de mai à 10.00 heures. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heure et lieu spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou téléfax une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les présents statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la Société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès-verbal.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

IV. Conseil d'Administration

Art. 9. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la Société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

Art. 10. Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.



Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou téléfax un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut présenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la Société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

- **Art. 11.** Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.
- **Art. 12.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société.

Tous pouvoirs que la Loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la Société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 13. La Société sera engagée par la signature collective de deux (2) administrateurs ou la seule signature de toute (s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la Société sera engagée par sa seule signature.

V. Surveillance de la Société

Art. 14. Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

VI. Exercice social - Bilan

- **Art. 15.** L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.
- **Art. 16.** Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et en tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces statuts, ou tel qu'augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la Loi.

VII. Liquidation

Art. 17. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.



VIII. Modification des statuts

Art. 18. Les présents statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

IX. Dispositions finales - Loi applicable

Art. 19. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi.

Dispositions transitoires

- 1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2012.
- 2.- La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2013.

Souscription et Libération

Les statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, toutes les actions ont été souscrites par l'actionnaire unique SOKO-KANO INVESTMENTS LIMITED, dûment représentée, et libérées entièrement par le souscripteur prédit moyennant un versement en numéraire, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la Loi de 1915, telle que modifiée, et en confirme expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge, en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de 1.250,- EUR.

Assemblée générale des actionnaires Décisions de l'actionnaire unique

La comparante prédésignée, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes en tant qu'actionnaire unique:

I. Le nombre d'administrateurs est fixé à un (1).

Est nommée administrateur-unique:

Madame Georgia GEORGIOU, directrice, née à Lefkosia (Chypre), le 25 avril 1978, demeurant à Nestrosos 42, Kaimakli 1026, Nicosa, Chypre.

Les mandats d'administrateurs prendront fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de l'exercice 2017.

- II. L'adresse du siège social de la Société est fixée à L-8080 Bertrange, 1, rue Pletzer.
- III. La personne suivante est nommée commissaire aux comptes pour une période se terminant à la date de l'Assemblée Générale Annuelle se réunissant 2017:

CLERC, Compagnie Luxembourgeoise d'Expertise et de Révision Comptable, une société anonyme existant et gouvernée par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social à L-8080 Bertrange, 1, rue Pletzer (RCS Luxembourg B 92.376).

Constatation

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête du comparant les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française; à la requête du même comparant et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version française fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Bertrange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connue du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Jean-Jacques SOISSON, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 2 juillet 2012. Relation GRE/2012/2342. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur ff. (signé): Ronny PETER.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Junglinster, le 13 juillet 2012.

Référence de publication: 2012086453/420.

(120121357) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2012.



EAVF S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.842.000,00.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 21, boulevard Grande-Duchesse Charlotte. R.C.S. Luxembourg B 118.851.

Extrait des résolutions du conseil de gérance de la Société tenu en date du 28 juin 2012

Le conseil de gérance a pris acte de la démission de Mr lan Chappell en tant que gérant de la Société avec effet au 1 er juin 2012;

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour EAVF S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2012086529/14.

(120121342) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2012.

ZENZEN Group S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 109.794.

Par la présente, je démissionne avec effet immédiat de ma fonction d'Administrateur de votre société ZENZEN Group S.A., inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B. 109.794.

Luxembourg, le 13 juillet 2012.

Max GALOWICH.

Référence de publication: 2012086505/10.

(120121083) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2012.

Yossef S.A. SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-8017 Strassen, 14, rue de la Chapelle.

R.C.S. Luxembourg B 18.817.

L'an deux mille douze, le douze juillet.

Par-devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette,

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme sous forme de société de gestion de patrimoine familial "YOSSEF S.A. SPF", établie et ayant son siège social à L-8080 Bertrange, 1, rue Pletzer, centre Helfent, constituée aux termes d'un acte reçu par Maître Marc ELTER, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 26 octobre 1981, publié au Mémorial C numéro 11 du 19 janvier 1982, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 18817.

Les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois aux termes d'un acte reçu par Maître Blanche MOUTRIER, pré-qualifiée, en date du 8 novembre 2010, publié au Mémorial C numéro 2702 du 8 décembre 2010.

La séance est ouverte à 11.30 heures, sous la présidence de Madame Cendrine WESTPHAL, Administrateur de sociétés, demeurant à L-9780 Wincrange, Maison 10.

La Présidente désigne comme secrétaire et scrutateur Madame Michèle SENSI-BERGAMI, clerc de notaire, demeurant professionnellement à Esch-sur-Alzette.

La Présidente expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les DIX MILLE (10.000) actions sans désignation de valeur nominale, représentant l'intégralité du capital social de CENT SOIXANTE-QUATORZE MILLE EUROS (€ 174.000,-) sont dûment représentées à la présente assemblée, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut ainsi délibérer et décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, sans convocations préalables, tous les membres de l'assemblée ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

Resteront pareillement annexées aux présentes la liste de présence ainsi que la procuration de l'actionnaire représenté, lesquelles après avoir été signées "ne varietur" par les membres du bureau et le notaire instrumentant, seront soumises avec ledit acte aux formalités de l'enregistrement.

- II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:
- 1.- Transfert du siège social de la société de L-8080 Bertrange, 1, rue Pletzer, centre Helfent à L-8017 Strassen, 14, rue de la Chapelle.
 - 2.- Modification de l'article 3 des statuts.
 - 3.- Divers.



Après en avoir délibéré, l'assemblée adopte, à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de la société de L-8080 Bertrange, 1, rue Pletzer, centre Helfent à L-8017 Strassen, 14, rue de la Chapelle.

Deuxième résolution

Suite à ce qui précède, l'assemblée générale décide de modifier l'article 3 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« Art. 3. Siège social. Le siège social de la Société est établi à Strassen. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la Présidente lève la séance.

Frais

Les frais, dépenses, charges et rémunérations en relation avec les présentes sont tous à charge de la société.

DONT ACTE, passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par noms, prénoms, états et demeures, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent procès-verbal.

Signé: C.Westphal, M.Sensi-Bergami, Moutrier Blanche.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 13 juillet 2012. Relation: EAC/2012/9314. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): A.Santioni.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 16 juillet 2012.

Référence de publication: 2012086498/55.

(120121368) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2012.

EAVF Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 21, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 118.861.

Extrait des résolutions du conseil de gérance de la Société tenu en date du 28 juin 2012

Le conseil de gérance a pris acte de la démission de M. lan Chappell en tant que gérant de la Société avec effet au 1 er juin 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour EAVF Finance S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2012086527/15.

(120121348) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2012.

EAVF Holding II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 21, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 119.844.

Extrait des résolutions du conseil de gérance de la Société tenu en date du 28 juin 2012

Le conseil de gérance a pris acte de la démission de M. lan Chappell en tant que gérant de la Société avec effet au 1 er juin 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.



Pour EAVF Holding II S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2012086528/15.

(120121345) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2012.

Pandia Equity Trading S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 164.250.

Statuts coordonnés, suite à l'assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 1 ^{er} juin 2012 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 29 juin 2012.

Francis KESSELER

NOTAIRE

Référence de publication: 2012086546/13.

(120121350) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2012.

GE Holdings Luxembourg & Co S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.026.000,00.

Siège social: L-1313 Luxembourg, 5, rue des Capucins.

R.C.S. Luxembourg B 56.198.

EXTRAIT

Suite aux résolutions prises par les actionnaires de la Société en date du 26 juin 2012 il a été décidé de renouveler et de re-designer les mandats des membres du conseil de gérance de la Société comme suit:

- Monsieur Teunis Chr. AKKERMAN, membre du conseil de gérance de classe "A";
- Madame Lesly JAPLIT, membre du conseil de gérance de classe "A";
- Monsieur Stephen PARKS, membre du conseil de gérance de classe "B";
- Monsieur Augustin Pierre Jules Joseph LAURENT, membre du conseil de gérance de classe "B";
- Monsieur Philippe REIBEL, membre du conseil de gérance de classe "B"; et de nommer avec effet du 26 juin 2012:
- Madame Michelle Ryann RIEGER, ayant son adresse professionnellement au 2, rue d'Arlon, L-8399 Windhof, Grand-Duché de Luxembourg, membre du conseil de gérance de classe "B";

et

- Monsieur Arjan Cornelis VAN DER LINDIE, ayant son adresse professionnellement au Amsteldijk 166, 1079 LH Amsterdam, les Pays-Bas, membre du conseil de gérance de classe "A"; et ce

jusqu'à l'assemblée générale des associés de la Société qui se tiendra en l'année 2013.

Par conséquence, le conseil de gérance de la Société, en date du 26 juin 2012, se compose comme suit:

- Monsieur Teunis Chr. AKKERMAN, membre du conseil de gérance de classe "A";
- Monsieur Arjan Cornelis VAN DER LINDE, membre du conseil de gérance de classe "A"
- Madame Lesly JAPLIT, membre du conseil de gérance de classe "A";
- Monsieur Stephen PARKS, membre, du conseil de gérance de classe "B";
- Monsieur Augustin Pierre Jules Joseph LAURENT, membre du conseil de gérance de classe "B";
- Monsieur Philippe REIBEL, membre du conseil de gérance de classe "B";
- Madame Michelle Ryann RIEGER, membre du conseil de gérance de classe "B";

Pour GE Holdings Luxembourg & Co S.à r.l.

Susanne Th. Kortekaas

Mandataire

Référence de publication: 2012086534/33.

(120121566) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2012.



KH Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.048.750,00.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 76.006.

Veuillez noter que l'adresse professionnelle du gérant Monsieur Karol Maziukiewicz est la suivante: 26B, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Luxembourg, le 12 JUIL. 2012.

Pour: KH INVESTMENTS S.à r.l.

Société à responsabilité limitée

Experta Luxembourg

Société anonyme

Signature / Susana Goncalves Martins

Référence de publication: 2012086539/16.

(120121337) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2012.

Patentpool IP S.A. SICAR, Société Anonyme sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 2, place Dargent.

R.C.S. Luxembourg B 145.684.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Par jugement rendu en date du 5 juillet 2012, le Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, sixième chambre, siégeant en matière commerciale, a ordonné en vertu de l'article 19 de la loi du 15 juin 2004 sur la société d'investissement en capital à risque, la clôture de la liquidation pour absence d'actif de la société Patentpool IP S.A., SICAR (B 145.684), avec siège social à L-1413 Luxembourg, 2, place d'Argent.

Pour extrait conforme M ^e Yann Baden *Le liquidateur*

Référence de publication: 2012086547/16.

(120121972) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2012.

Rakuten Europe S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1610 Luxembourg, 4-6, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 136.664.

Statuts coordonnés, suite à de l'assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 4 juin 2012 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 4 juillet 2012. Francis KESSELER NOTAIRE

Référence de publication: 2012086550/13.

(120121351) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2012.

Vier Gas Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1648 Luxembourg, 46, place Guillaume II.

R.C.S. Luxembourg B 168.600.

Statuts coordonnés, suite à l'assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 25 mai 2012 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.



Esch/Alzette, le 25 juin 2012. Francis KESSELER NOTAIRE

Référence de publication: 2012086558/13.

(120121354) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2012.

IblmmoZa S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 128.939.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Jan Willem Overheul.

Référence de publication: 2012086918/10.

(120123145) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2012.

TPG Utrecht S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert. R.C.S. Luxembourg B 169.554.

EXTRAIT

En date du 11 juillet 2012, TOP Finance 1, LLC, une limited liability company, ayant Son siège social au Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, County of New Castle, Delaware 19801 et enregistrée auprès du Secretary of State of Delaware sous le numéro 5064136, étant l'associé unique de TPG Utrecht S.à r.l. a transféré la totalité de ses 1.250.000 parts sociales qu'il détenait dans TPG Utrecht S.à r.l. à la société TOP Finance 3, LLC, une limited liability company, ayant son siège social au Corporation Trust Center, 1209 Orange Street, Wilmington, County of New Castle, Delaware 19801 et enregistrée auprès du Secretary of State of Delaware sous le numéro 5064508.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 juillet 2012.

Pour la Société Signature

Référence de publication: 2012086557/19.

(120121333) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2012.

Iceberg Qapital Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 144.846.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg Corporation Company S.A.

Gérant B

Damien Nussbaum / Peter Diehl Fondé de Pouvoir A / Fondé de Pouvoir A

Référence de publication: 2012086925/13.

(120123101) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2012.

Inter'or Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2314 Luxembourg, 2A, place de Paris.

R.C.S. Luxembourg B 148.935.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012086934/9.

(120122417) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2012.



Royale Neuve Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 2.500.000,00.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.

R.C.S. Luxembourg B 147.811.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUPAR

1, rue Joseph Henri L -1746 Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2012087143/13.

(120122335) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2012.

LEXIN ER (LUX) IV S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 153.270.

In the year two thousand and twelve, on the thirtyth of March

before Us Maître Anja HOLTZ, notary, residing in Wiltz,

is held an extraordinary general meeting (the Meeting) of the shareholders of "LEXIN ER (LUX) IV, S.A.", public limited company, established under the laws of Luxembourg, having its registered office at 5, rue Guillaume Kroll L-1882 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 153.270, incorporated pursuant to a deed of the notary Henri HELLINCKX, residing in Luxembourg, dated 18 May 2010 and published on 15 July 2010 in the Luxembourg official gazette (Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations) C-N° 1451 (the Company), amended for the last time pursuant to a notarial deed recorded by Maître ROGER ARRENSDORFF, notary residing in MONDORF-LES BAINS, dated 11 June 2010, and published on 10 September 2010 in the Luxembourg official gazette (Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations) C-N° 1863

The Meeting is chaired by Mrs Geneviève Bertrand residing in La-Roche-en Ardenne, Belgium (the Chairman).

The chairman appoints as secretary of the Meeting (the Secretary) Mrs Monique Goldenberg, residing in Steinfort, who also is elected scrutineer, (the Scrutineer)

The Chairman, the Secretary and the Scrutineer are collectively referred to hereafter as the Bureau.

The Bureau having thus been constituted, the Chairman requests the undersigned notary to record that:

- I. it appears from an attendance list established and certified by the members of the Bureau that the entirety of the share capital of the Company, are duly present or represented at the Meeting which is consequently regularly constituted and may deliberate upon the items of the agenda, hereinafter reproduced. The attendance list, signed by the present shareholders or their proxyholders, the members of the Bureau and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed together with the proxies to be filed with the registration authorities;
 - II. the share capital of the Company is variable;
 - III. the agenda of the Meeting is worded as follows:
- 1. Increase the share capital of the Company by an amount of two hundred nineteen thousand nine hundred euro (EUR 219.900) in order to raise it from its current amount of nine hundred seventy-five thousand Euro (Eur 975.000) to one million one hundred ninety-four thousand nine hundred euro (1.194.900) by creating and issuing four thousand three hundred ninety-eight (4.398) new class A shares and four thousand three hundred ninety-eight (4.398) new class B shares to be fully subscribed and fully paid up by contribution in kind.
- 2. Subscribe to the New class A shares and the new class B shares and to pay them by way of contribution of the receivables as follows:
- 2.1. JKS Partners LP to subscribe for two thousand two hundred fourty-four (2.244) new class B shares for a total amount of EUR 56.100 to be fully paid up by contribution in kind consisting of the A contribution;
- 2.2. Lexin ER Partners LLC to subscribe for four thousand three hundred ninety-eight (4.398) new class A shares and two thousand one hundred fifty-four (2.154) new class B shares for a total amount of EUR 163.800 to be fully paid up by contribution in kind consisting of the B contribution and C contribution.
 - 3. Amendment of the corresponding articles of incorporation.



First résolution

The general meeting decides to increase the share capital of the Company by an amount of two hundred nineteen thousand nine hundred euro (EUR 219.900) in order to raise it from its current amount of nine hundred seventy-five thousand Euro (Eur 975.000) to one million one hundred ninety-four thousand nine hundred (Eur 1.194.900) by creating and issuing four thousand three hundred ninety-eight (4.398) new class A shares and four thousand three hundred ninety-eight (4.398) new class B shares to be fully subscribed and fully paid up by contribution in kind.

Subscription and Payment

The newly issued shares are subscribed end paid up as follows:

- 1. Lexin ER Partners LLC, a Delaware Company, with registered office at 654 Madison Avenue, suite 2205, New York, NY 10065 USA, duly represented, subscribing 4.398 new class A shares and 2.154 new class B shares for the total amount of a hundred sixty-three thousand eight hundred euro (163.800 €);
- 2. JKS PARTNERS LP, a Missouri company, with registered office at 500 North Broadway, Suite 2000, St. Louis, Missouri 63102, USA, duly represented, subscribing two thousand two hundred forty-four (2.244) new class B shares for a total amount of EUR fifty-six thousand one hundred (56.100 €).

The payment is done having receivables contribute against the share capital of the company.

Lexin ER Partners LLC, duly represented, does his payment by incorporating the B and C contribution, i.e. the advances given to the company for the total amount of one hundred sixty-three thousand eight hundred euro (163.800 €).

JKS PARTNERS LP, duly represented, does his payment by incorporating the A contribution, i.e. the advances given to the company for the total amount of EUR fifty-six thousand one hundred ($56.100 \in$).

Following the report of the statutory auditors of the company, Audit & Consulting Services Sàrl, réviseurs d'entreprise, established at 9-11, rue Louvigny, L-1946 Luxembourg, the contribution is fully paid up as is said here below:

"Sur base de nos diligences, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse à penser que la valeur globale des apports d'un montant de EUR 219.900 ne correspond pas au moins au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie, c'est-à-dire 8.796 actions d'une valeur nominale de EUR 25 chacune."

Second résolution

Pursuant to the above résolution the meeting decides to amend the article 5, first paragraph, of the articles of incorporation as follows.

Art. 5. The subscribed capital is fixed at one million one hundred ninety-four thousand nine hundred euro (Eur 1.194.900) represented by fourty-seven thousand seven hundred ninety-six shares (47.796) divided into two (2) classes of shares as follows: Twenty-three thousand eight hundred ninety-eight (23.898) Class A Shares with voting rights and twenty-three thousand eight hundred ninety-eight (23.898) Class B shares without voting rights, with a nominal value of Twenty-five euro (25 €) each. (...)

Expenses

The expenses, costs, remuneration and charges, in any form whatever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately EUR 2.200.-

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg on the year and date first written above.

The document having been read to the proxyholder of the appearing parties, the proxyholder of the appearing parties signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing party and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille douze, le trente mars

par-devant Maître Anja HOLTZ, notaire de résidence à Wiltz,

s'est tenue une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) des actionnaires de "LEXIN ER (LUX) IV, S.A.", société anonyme de droit luxembourgeois ayant son siège social à 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 153.270, constituée suivant acte du notaire Maître Henri HELLINCKX, résident à Luxembourg, le 18 mai 2010, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C - N°1451, en date du 15 juillet 2010 (ci-après nommée la Société) et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois aux termes d'un acte du notaire Roger Arrensddorff, de résidence à Mondorf le 11 juin 2010, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C -N°1863, en date du 10 septembre 2010.

L'Assemblée est présidée par Madame Geneviève Bertrand, demeurant à La-Roche-en Ardenne, Belgique, (le Président).



Le Président désigne en tant que secrétaire de l'Assemblée (le Secrétaire), Madame Monique Goldenberg, qui fait encore office de scrutateur.

Le Président, le Secrétaire et le Scrutateur constituent ensemble le Bureau de l'Assemblée.

Le Bureau ayant ainsi été constitué, le Président déclare et requiert le notaire soussigné d'acter ce qui suit:

I. qu'il ressort de la liste de présences établie et certifiée par les membres du Bureau que la totalité du capital social de la Société, est présent ou dûment représenté à l'Assemblée, qui est donc considérée comme valablement constituée et apte à délibérer des points de son ordre du jour reproduit ci-dessous. Cette liste de présence, signée par les actionnaires présents et/ou par les mandataires des actionnaires représentés en vertu de procurations émises par ces derniers, par les membres du Bureau et par le soussigné notaire, est annexée au présent acte;

II. que le capital social de la Société est variable;

III. que l'ordre du jour de l'Assemblée est libellé comme suit:

- 1. Augmentation du capital social de la société à concurrence de deux cent dix-neuf mille euro (219.900 €) pour le porter de son montant actuel de neuf cent soixante-quinze mille euros (975.000 €) à un million cent quatre-vingt-quatorze mille neuf cents euros (1.194.900 €) par la création et l'émission de quatre mille trois cent quatre-vingt-dix-huit (4.398) actions nouvelles de classe A et de quatre mille trois cent quatre-vingt-dix-huit (4.398) actions nouvelles de classe B à libérer intégralement par un apport autre qu'en numéraire.
 - 2. Souscrire et libérer les actions par un apport autre qu'en numéraire comme suit:
- 3. 2.1 JKS Partners LP souscrit deux mille deux cent quarante-quatre (2.244) actions nouvelles de classe B pour la somme de cinquante-six mille cent euros (56,100 €) libérables et payables par un apport autre qu'en numéraire, la contribution A;
- 2.2 Lexin ER Partners LLC souscrit quatre mille trois cent quatre-vingt-dix-huit (4.398) actions nouvelles de classe A et deux mille cent cinquante-quatre (2.154) actions nouvelles de class B pour la somme de cent soixante-trois mille huit cents euros (163.800) libérables et payables par un apport autre qu'en numéraire, les contributions B et C.
 - 3. Adaptation des statuts.

Après délibération, l'Assemblée prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social de la société à concurrence de deux cent dix-neuf mille euros (219.900 €) pour le porter de son montant actuel de neuf cent soixante-quinze mille euro (975.000 €) à un million cent quatre-vingt-quatorze mille neuf cents euros (1.194.900 €) par la création et l'émission de quatre mille trois cent quatre-vingt-dix-huit (4.398) actions nouvelles de classe A et de quatre mille trois cent quatre-vingt-dix-huit (4.398) actions nouvelles de classe B à libérer et à payer intégralement par un apport autre qu'en numéraire.

Souscription et Libération

Les actions émises sont souscrites et libérées comme suit:

- 1. Lexin ER Partners LLC, une société du droit de Deleware, avec siege social à 654, Madison Avenue, suite 2205, New York, NY 10065 USA, dûment représentée, souscrit quatre mille trois cent quatre-vingt-dix-huit (4.398) actions nouvelles de classe A et deux mille cent cinquante-quatre (2.154) actions nouvelles de classe B pour la somme cent soixante-trois mille huit cents euros (163.800 €);
- 2. JKS PARTNERS LP, une société du droit du Missouri, avec siège social à 500, North Broadway, Suite 2000, St. Louis, Missouri 63102, USA, dûment représentée, souscrit deux mille deux cent quarante-quatre (2.244) actions nouvelles de classe B pour la somme de cinquante-six mille cent euros (56.100 €).

Le paiement se fait par incorporation des avances reçues par les actionnaires intervenant.

Lexin ER Partners LLC, dûment représentée, réalise le paiement par incorporation des contributions B et C, à savoir les avances consenties à la société pour la somme de cent soixante-trois mille huit cents euros (163.800 €).

JKS PARTNERS LP dûment représentée, réalise le paiement par incorporation de la contribution A, à savoir l'avance consentie à la société pour la somme de cinquante-six mille cent euros (56.100 €)

Conformément au rapport du réviseur d'entreprise de la société Audit & Consulting Services Sàrl, réviseurs d'entreprises, établie à 9-11, rue Louvigny, L-1946 Luxembourg, l'apport a été intégralement libéré comme suit:

Sur base de nos diligences, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse à penser que la valeur globale des apports d'un montant de EUR 219.900 ne correspond pas au moins au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie, c'est-à-dire 8.796 actions d'une valeur nominale de EUR 25 chacune.

Deuxième résolution

Suite à l'augmentation du capital social l'assemblée décide de modifier l'article 5, alinéa 1 er des statuts comme suit:

Art. 5. Le capital social est fixé à un million cent quatre-vingt-quatorze mille neuf cents euros (1.194.900 €) représenté par quarante-sept mille sept cent quatre-vingt-seize (47.796) actions partagées en deux (2) classes d'actions comme suit:



Vingt-trois mille huit cent quatre-vingt-dix-huit (23.898) actions de classe A avec droit de vote et vingt-trois mille huit cent quatre-vingt-dix-huit (23.898) actions de classe B sans droit de vote, avec une valeur nominale de vingt-cinq euros $(25 \in)$ chacune. (..)

Le notaire instrumentant qui comprend l'anglais note que la version anglaise de la présente assemblée fera foi en cas de divergences éventuelles.

Estimation des frais

Les dépens, coûts, honoraires et charges, sous quelque forme qu'ils soient et lesquels sont encourus par la Société en raison du présent acte sont estimés à approximativement à 2.200.- €

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Wiltz.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, elle a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: G. Bertrand, Anja Holtz.

Enregistré à Wiltz, le 10 avril 2012 - WIL/2012/309 - Reçu soixante-quinze euros = 75 €.-

Le Receveur (signé): J. Pletschette.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée à la société aux fins d'inscription au Registre de Commerce et des Sociétés.

Wiltz, le 23 avril 2012. Anja HOLTZ.

Référence de publication: 2012086541/165.

(120121340) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2012.

Halit S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen. R.C.S. Luxembourg B 170.114.

STATUTES

In the year two thousand twelve, on the twenty-sixth day of June.

Before Maître Gérard LECUIT, notary residing in Luxembourg.

THERE APPEARED:

Mr. Dariusz OLCZYK, director of companies, born in Czestochowa (Poland) on 4 March 1967, residing in Rekreacyjna 2, 55-040 SLEZA, (Poland),

here represented by Mr Philippe AFLALO, company's director, residing professionally in L-1118 Luxembourg, 23,rue Aldringen,

by virtue of a proxy dated 28 March 2012.

The said proxy, after having been signed "ne varietur" by the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated:

- **Art. 1.** There is formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée) which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the "Company"), and in particular the law dated 10 th August, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the "Law"), as well as by the articles of association (hereafter the "Articles"), which specify in the articles 7, 10, 11 and 14 the exceptional rules applying to one member company.
- **Art. 2.** The corporation may carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquiring of participating interests in any enterprises in whatever form and the administration, management, control and development of those participating interests.

In particular, the corporation may use its funds for the establishment, management, development and disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, and participate in the creation, development and control of any enterprise, the acquisition, by way of investment, subscription, underwriting or option, of securities and patents, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise develop such securities and patents, grant to companies in which the corporation has a participating interest, any support, loans, advances or guarantees.

The corporation may carry out any commercial, industrial or financial operations, any transactions in respect of real estate or moveable property, which the corporation may deem useful to the accomplishment of its purposes.

- Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.
- Art. 4. The Company will have the name "HALIT S.à r.l.".
- Art. 5. The registered office is established in Luxembourg.



It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

- **Art. 6.** The Company's corporate capital is fixed at TWELVE THOUSAND FIVE HUNDRED EUROS (12,500.- EUR) represented by ONE THOUSAND TWO HUNDRED FIFTY (1,250) shares with a par value of TEN EUROS (10.- EUR) each, all fully paid-up.
- **Art. 7.** The capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by decision of the shareholders' meeting, in accordance with article 14 of these Articles.
- **Art. 8.** Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.
- **Art. 9.** Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.
- **Art. 10.** In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable. In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.
- **Art. 11.** The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.
- **Art. 12.** The Corporation shall be managed by one or more managers who need not be shareholders of the Corporation. If there are two or more managers, the Corporation is managed by a board of managers composed of category A managers and category B managers. The manager(s) may be revoked ad nutum.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 12 shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of a board of managers composed of two or more managers, by the joint signature of any one Manager A and any one Manager B.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by all the managers present or represented.

- Art. 13. The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.
 - Art. 14. The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholder meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares which he owns.

Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles of the Company may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three quarter of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

- **Art. 15.** The Company's year starts on the 1 st of January and ends on the 31 st of December.
- **Art. 16.** Each year, with reference to the end of the Company's year, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 17. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.



The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their share holding in the Company.

The Manager or, as the case may be, the Board of Managers is authorised to pay out interim dividends, provided that current interim accounts have been drawn-up and that said interim accounts show that the Company has sufficient available funds for such a distribution, in compliance with the legal requirements.

- **Art. 18.** At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.
- Art. 19. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Subscription - Payment

The Articles of incorporation of the company having thus been drawn up, thereupon, Mr. Dariusz OLCZYK, prenamed and represented as stated hereabove, has declared to subscribe for the one thousand two hundred fifty (1,250) shares and to have them fully paid-up in cash, so that the amount of TWELVE THOUSAND FIVE HUNDRED EUROS (12,500.-EUR) is at the disposal of the Company, as has been proved to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

Transitory provision

The first business year will begin on the date of formation of the company and will end on the 31 st of December 2012.

Estimate

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of its organization, is approximately one thousand euros (1,000.-EUR).

Resolutions of the sole shareholder

- 1) The Company will be administered by the following manager for an unlimited period:
- Mr. Dariusz OLCZYK, director of companies, born in Czestochowa (Poland) on 4 March 1967, residing in Rekreacyjna 2, 55-040 SLEZA, (Poland).
 - 2) The address of the corporation is fixed at L1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, who is known to the notary by his surname, first name, civil status and residence, he signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille douze, le vingt-six juin.

Pardevant Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU:

Monsieur Dariusz OLCZYK, administrateur de sociétés, né à Czestochowa (Pologne) le 4 mars 1967, demeurant à Rekreacyjna 2, 55-040 SLEZA, Pologne,

ici représenté par Monsieur Philippe AFLALO, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen,

en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 28 mars 2012.

Ladite procuration restera, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire du comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle dont il a arrêté les statuts comme suit:

- **Art. 1** er . Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ciaprès "La Société"), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ciaprès "La Loi"), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après "les Statuts"), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.
- **Art. 2.** La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.



Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers, que la société considérera utile pour l'accomplissement de son objet.

- Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.
- Art. 4. La Société aura la dénomination «HALIT S.à r.l.».
- Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

- **Art. 6.** Le capital social est fixé à DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (12.500.- EUR) représenté par MILLE DEUX CENT CINQUANTE (1.250) parts sociales d'une valeur nominale de DIX EUROS (10.- EUR) chacune, entièrement libérées.
- **Art. 7.** Le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.
- **Art. 8.** Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.
- **Art. 9.** Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.
- Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

- Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.
- Art. 12. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non. S'il y a deux gérants ou plus, les gérants formeront un conseil de gérance composé de gérants de catégorie A et de gérants de catégorie B. Le(s) gérant(s) sont révocables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) aura(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique, et, en cas de conseil de gérance composé de deux membres ou plus par la signature conjointe d'un gérant A et d'un gérant B.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il en est) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance seront adoptées par tous les gérants présents ou représentés.

- **Art. 13.** Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.
 - Art. 14. L'associé unique exerce tous pouvoirs qui lui sont conférés par l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de part qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.



Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptées que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

- Art. 15. L'année sociale commence le 1 er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.
- **Art. 16.** Chaque année, à la fin de l'année sociale, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaire et bilan au siège social.

Art. 17. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Le Gérant unique ou, le cas échéant, le Conseil de Gérance est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, sous condition que des comptes intérimaires aient été établis et fassent apparaître assez de fonds disponibles pour une telle distribution, en respect des conditions prévues par la loi.

- **Art. 18.** Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.
- **Art. 19.** Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Souscription - Libération

Les statuts ayant été ainsi arrêtés, Monsieur Dariusz OLCZYK, précité et représenté comme dit ci-avant, a déclaré souscrire les mille deux cent cinquante (1.250) parts sociales et les avoir entièrement libérées par versement en espèces, de sorte que la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (12.500.- EUR) est à la disposition de la Société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2012.

Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ mille euros (1.000.- EUR).

Décisions de l'associé unique

1) La Société est administrée par le gérant suivant pour une durée indéterminée:

Monsieur Dariusz OLCZYK, administrateur de sociétés, né à Czestochowa (Pologne) le 4 mars 1967, demeurant à Rekreacyjna 2, 55-040 SLEZA, Pologne.

2) L'adresse de la Société est fixée à L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que le comparant l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, connu du notaire instrumentant par son nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: P. AFLALO, G. LECUIT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 3 juillet 2012. Relation: LAC/2012/30927. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): I. THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 juillet 2012.

Référence de publication: 2012086898/240.

(120122311) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2012.



Sultana S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5630 Mondorf-les-Bains, 7, avenue Dr Klein. R.C.S. Luxembourg B 170.067.

STATUTS

L'an deux mil douze, le huit juin.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom METZLER, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU:

Monsieur El Hassan CHAKIB, ingénieur, né à Had Kourt (Maroc), le 7 juillet 1971, demeurant à L-4604 Differdange, 19, rue Pierre Krier.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'il déclare constituer:

- Art. 1 er. La société à responsabilité limitée prend la dénomination de "SULTANA S.à r.l.".
- Art. 2. Le siège de la société est établi à Mondorf-les-Bains.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision de l'assemblée générale des associés.

Art. 3. La société a pour objet l'exploitation d'un institut de beauté et de soins corporels avec la vente d'articles de la branche, ainsi que le service d'esthétique à domicile.

Elle pourra faire toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

- Art. 4. La durée de la société est illimitée.
- **Art. 5.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société pour finir le trente et un décembre deux mil douze.
- **Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500.-) représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (EUR 125.-) chacune.

Les cent (100) parts sociales ont été souscrites par Monsieur El Hassan CHAKIB, ingénieur, né à Had Kourt (Maroc), le 7 juillet 1971, demeurant à L-4604 Differdange, 19, rue Pierre Krier, et ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ce que l'associé unique reconnaît.

- Art. 7. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle dans l'actif social et dans les bénéfices.
- **Art. 8.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.
- Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par les associés qui fixent leurs pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués par décision des associés.

A moins que les associés n'en décident autrement, le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances.

- **Art. 10.** Simples mandataires de la société, le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions aucune obligation personnelle relativement à celles-ci, ils ne seront responsables que de l'exécution de leur mandat.
- Art. 11. Le décès, l'interdiction ou la faillite de l'un des associés n'entraîneront pas la dissolution de la société. Les héritiers de l'associé prédécédé n'auront pas le droit de faire apposer des scellés sur les biens et valeurs de la société. Pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans le dernier bilan social.
- Art. 12. Chaque année, le 31 décembre, il sera dressé un inventaire de l'actif et du passif de la société. Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:
 - cinq pour cent (5,00 %) pour la constitution d'un fonds de réserve légal, dans la mesure des dispositions légales;
 - le solde restera à la libre disposition des associés.
- **Art. 13.** En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par les associés.
- **Art. 14.** Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, l'associé unique exerce les mêmes pouvoirs que ceux attribués à l'assemblée des associés dans la société à responsabilité limitée.



Les décisions de l'associé unique prises dans ce cadre sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit. De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit. Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans les conditions normales.

Art. 15. Tous les points non expressément prévus aux présents statuts seront déterminés en accord avec la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures.

Frais

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à mille euros (EUR 1.000,-).

Déclaration

L'associé déclare, en application de la loi du 12 novembre 2004, telle qu'elle a été modifiée par la suite, être le bénéficiaire réel de la société faisant l'objet des présentes et certifie que les fonds/biens/droits ayant servi à la libération du capital social n'ont pas provenu d'activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi modifiée du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou d'actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-1 du Code Pénal (financement du terrorisme), respectivement que la société ne se livre pas à des activités ci-dessus émargées.

Assemblée générale extraordinaire

Ensuite l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social, agissant en lieu et place de l'assemblée générale extraordinaire a pris les décisions suivantes:

- L'adresse de la société est à L-5630 Mondorf-les-Bains, 7, avenue Dr. Klein.
- Est nommée gérante technique pour une durée indéterminée, Madame Majdouline IQBAL, esthéticienne, née à Khouribga (Maroc), le 2 janvier 1977, demeurant à L-5421 Erpeldange, 3B, Schmattegaass, ici présente et ce acceptant.
 - Est nommé gérant administratif pour une durée indéterminée, Monsieur EL Hassan CHAKIB, prénommé.
- La société se trouve engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de la gérante technique et du gérant administratif.

DONT ACTE, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg-Bonnevoie, en l'Etude.

Et après lecture faite et interprétation donnée en une langue d'eux connue aux comparants, connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: El Hassan CHAKIB, Majdouline IQBAL, Tom METZLER.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 11 juin 2012. Relation: LAC/2012/26708. Reçu soixante-quinze euros (75,-€).

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C.

Luxembourg-Bonnevoie, le 9 juillet 2012.

TOM METZLER.

Référence de publication: 2012086554/86.

(120121385) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2012.

Lear North European Operations GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1911 Luxembourg, 9, rue du Laboratoire.

R.C.S. Luxembourg B 133.583.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012086975/9.

(120122793) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2012.

SCHMOLZ + BICKENBACH Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 164.504.

RECTIFICATIF

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg le 31 mai 2012 sous la référence L120088556

Ce dépôt est à remplacer par le dépôt suivant:



Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Un mandataire

Référence de publication: 2012087179/13.

(120122929) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2012.

Nouvel Horizon 2, Société Anonyme.

Siège social: L-9519 Wiltz, 38, route d'Ettelbruck. R.C.S. Luxembourg B 170.070.

STATUTS

L'an deux mil douze, le vingt-trois mai

Pardevant Maître Anja HOLTZ, notaire de résidence à Wiltz.

A comparu:

Madame Jacqueline JORIS, née à Gosselies (B), le 15 janvier 1938, demeurant L-9519, Wiltz, route d'Ettelbruck, 38 laquelle comparante, présente ou tel que représentée, a exposé au notaire:

- que la société anonyme de droit belge "NOUVEL HORIZON", avec siège social à B-6250 Aiseau-Presles, 62, rue Tayenne, a été constituée suivant acte reçu le 07 juin 2001 par devant le Notaire Jean MEURICE, de résidence à Monceau sur Sambre (B),
 - qu'elle est inscrite au registre de commerce de Liège sous le numéro 0474.985.541
- qu'elle a un capital de soixante-deux mille euros (62.000-€) divisé en six cent vingt (620) actions de cent euros (100-€) chacune, intégralement libéré
- que la comparante est la seule associée représentant l'intégralité du capital de la société anonyme "NOUVEL HO-RIZON".
 - que la société ne possède pas d'immeuble.

Le Notaire instrumentant a averti les comparants que les éventuelles formalités de changement d'inscription au registre du cadastre et des hypothèques sont à accomplir par un notaire territorialement compétent.

Ensuite les comparants, agissant comme prédits ont requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associés décident de transférer le siège social de la société de B-6250 Aiseau-Presles, 62, rue Tayenne, à L- 9519 Wiltz, 38, route d'Ettelbruck et par conséquent, donne à la société la nationalité luxembourgeoise en date de ce jour sans changement de la personnalité juridique.

Deuxième résolution

Les associés décident de mettre en conformité les statuts de la société avec la loi luxembourgeoise et en conséquence abroge ses statuts originaires pour les remplacer par les suivants:

"Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1 er. Il est formé par les présentes entre les personnes ci-avant et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme sous la dénomination de "NOUVEL HORIZON 2"

Art. 2. Le siège social est établi à Wiltz.

Il pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée générale.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège ou entre ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La société a pour objet pour compte propre, pour compte de tiers ou en participation, tant au Grand Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations de courtage d'assurances et de réassurances, dans le sens le plus large ainsi que toutes opérations de courtage en matière de prêts sous seing privé ou hypothécaires.

Elle a aussi pour objet l'import et l'export d'or et d'argent ainsi que tous véhicules automobiles.

La société a aussi pour objet de faire pour son compte toutes opérations d'achat, de vente, de location, de mise en valeur de tous immeubles, de parties divises ou indivises d'immeubles généralement quelconques, ainsi que la gestion et l'administration de tous biens immeubles.

Elle peut notamment se porter caution et donner toute sûreté personnelle ou réelle en faveur de toute personne ou société, liée ou non.



Elle peut réaliser toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, ayant un rapport direct ou indirect avec son objet ou de nature à en favoriser la réalisation et le développement. S'intéresser par voie d'apport, de souscription, de cession, de participation, de fusion, d'intervention financière ou autrement dans toutes sociétés, associations et entreprises, tant au Grand Duché de Luxembourg, qu'à l'étranger.

La société peut exercer la ou les fonctions d'administrateur, de gérant ou de liquidateur.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Capital - Actions

- **Art. 5.** Le capital social de la société est fixé à soixante-deux mille euros (62.000,00-C) représenté par six cent vingt (620) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,00-€) chacune.
- **Art. 6.** Les actions sont et resteront nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créés, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions non divisibles.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

La société pourra procéder au rachat de ses actions dans les conditions prévues par la loi.

Administration - Surveillance

Art. 7. La société est administrée par un conseil d'administration.

Si la société ne comporte qu'un associé unique le conseil d'administration peut être composé par un seul administrateur. Dès que l'assemblée générale constate l'existence de plus d'un associé il y aura lieu de nommer un conseil d'administration composé de trois membres au moins.

Les administrateurs seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six ans et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs seront élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale, avec ou sans motif.

Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur, celle-ci est tenue de désigner un représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour le compte de la personne morale. Ce représentant est soumis aux mêmes conditions et encourt la même responsabilité civile que s'il exerçait cette mission en nom et pour le compte propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente. Celle-ci ne peut révoquer son représentant qu'en désignant simultanément son successeur.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération sont fixés par l'assemblée générale de la société.

En cas de vacance d'un ou plusieurs postes d'administrateurs pour cause de décès, démission ou toutes autres causes, il sera pourvu à leur remplacement par le conseil d'administration conformément aux dispositions de la loi. Dans ce cas, l'assemblée générale, ratifiera la nomination à sa prochaine réunion.

Art. 8. L'administrateur unique exerce les fonctions dévolues au conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut choisir parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Pour le calcul du quorum sont réputés présents les administrateurs qui participent à la réunion du conseil d'administration les personnes qui assistent par visioconférence ou des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion dont les délibérations sont retransmises de façon continue. Pareille réunion est réputée se dérouler au siège de la société.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télécopie, télégramme ou tout autre moyen de télécommunication informatique.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Toute décision du conseil est prise à la majorité simple des voix. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux "de toute réunion du conseil d'administration sont signés par le président de la réunion et par un autre administrateur ou par l'administrateur unique. Les procurations resteront annexées aux procès-verbaux.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, destinés à servir en justice ou ailleurs, seront signés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs ou par l'administrateur unique.

Art. 10. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique sont investis des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social. Ils sont autorisés à verser des acomptes sur dividendes aux conditions prévues par la loi. Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés



expressément à l'assemblée générale par les statuts ou par la loi, sont de la compétence du conseil d'administration respectivement de l'administrateur unique.

- **Art. 11.** Le conseil ou l'administrateur unique peuvent déléguer tout ou partie de leurs pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs spéciaux, fondés de pouvoir, employés ou autres agents qui n'auront pas besoin d'être actionnaire de la société, ou conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou agents de son choix.
- **Art. 12.** Si la société comporte un conseil d'administration composé de plusieurs administrateurs la société sera engagée en toutes circonstances par la signature de conjointe de deux administrateurs, ou par la signature de l'administrateur délégué.

Si la société fonctionne au moyen d'un administrateur unique ce dernier engage valablement la société en toutes circonstances par sa seule signature.

- **Art. 13.** Les administrateurs ainsi que toute personne appelée à assister aux réunions du conseil d'administration ou à assister l'administrateur unique à la gestion de la société sont tenus de ne pas divulguer, même après la cessation de leurs fonctions, les informations dont ils disposent sur la société anonyme et dont la divulgation serait susceptible de porter préjudice aux intérêts de la société, à l'exception des divulgation exigées ou admises par une disposition légale ou réglementaire applicable aux sociétés anonymes ou dans l'intérêt public.
 - Art. 14. La surveillance financière de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non.

Ils sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs seront élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale, avec ou sans motif.

Assemblée générale des actionnaires

- **Art. 15.** Toute assemblée générale des actionnaires régulièrement constituée représente l'ensemble des actionnaires. Sous réserve des dispositions de l'article 10 précité, elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier les actes en relation avec les activités de la société.
- **Art. 16.** L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social de la société ou à tout autre endroit indiqué dans les avis de convocations le dernier vendredi du mois de juin de chaque année à 19.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

- **Art. 17.** Le conseil d'administration, l'administrateur unique ou le commissaire aux comptes peuvent convoquer d'autres assemblées générales. De telles assemblées doivent être convoquées si les actionnaires représentant au moins un cinquième du capital social le demandent.
 - Art. 18. Les convocations aux assemblées générales se font dans les formes prévus par la loi.

Au cas où tous les actionnaires sont présents ou représentés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans les convocations préalables.

Tout actionnaire peut prendre part aux assemblées en désignant par écrit, par câble, par télégramme, par télex ou par télécopie ou tout autre moyen de télécommunication informatique un mandataire, lequel peut ne pas être actionnaire.

Sous réserve des restrictions légales, chaque action donne droit à une voix.

Les copies ou extraits des procès-verbaux de l'assemblée à produire en justice ou ailleurs sont signés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs.

Année sociale - Bilan

Art. 19. L'année sociale de la société commence le premier janvier et finit le dernier jour du mois de décembre.

Le conseil d'administration établit le bilan et le compte de profits et pertes. Au moins un mois avant la date de l'assemblée générale annuelle, il soumet ces documents, ensemble avec un rapport sur les activités de la société, au commissaire aux comptes qui établira son rapport sur ces documents.

Art. 20. Sur les bénéfices nets de la société, il est prélevé cinq pour cent pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve atteindra le dixième du capital social souscrit de la société.

Sur recommandation du conseil d'administration l'assemblée générale des actionnaires décide de l'affectation des bénéfices annuels nets. Elle peut décider de verser la totalité ou une part du solde à un ou plusieurs comptes de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau à la prochaine année fiscale ou de le distribuer aux actionnaires comme dividendes.

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes dans les conditions fixées par la loi. Il déterminera le montant ainsi que la date du paiement de ces acomptes.



Dissolution - Liquidation

Art. 21. La société peut être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées pour la modification des statuts, sauf dispositions contraires de la loi.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 22. Disposition générale. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouvera son application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts."

Troisième résolution

L'associé unique décide de nommer comme administrateur unique, jusqu'à l'assemblée générale de l'an 2017, Madame Jacqueline JORIS, prénommée qui engage la société.

Quatrième résolution

L'associée unique nomme au poste de commissaire aux comptes, jusqu'à l'assemblée générale de l'an 2017, JMB Consultancy, société de droit belge, établie à 75, rue de Paepe César, B-6040 Charleroi.

Estimation des frais

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la société et mis à charge à raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de 1.400.-EUR.

Dont acte, fait et passé à Wiltz, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J. Joris, Anja Holtz.

Enregistré à Wiltz, le 29 mai 2012 - WIL/2012/433 - Reçu soixante-quinze euros = 75 €.-.

Le Receveur ff. (signé): Mme Zeimes.

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée à la société aux fins d'inscription au Registre de Commerce et des Sociétés.

Wiltz, le 31 mai 2012. Anja HOLTZ.

Référence de publication: 2012086545/184.

(120121410) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2012.

Gracechurch Street S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Capital social: GBP 10.475,00.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 124.057.

In the year two thousand and twelve, on the twenty second day of June,

Before Maître Henri Hellinckx, notary public residing at Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg,

There appeared:

Brave Corporate S.à r.l., a company incorporated and organized under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, having its registered office at 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, registered with the Luxembourg trade and companies register under number B 117.624 (the "Shareholder");

duly represented by Régis Galiotto, notary clerk, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy dated June 19, 2012.

The said proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxyholder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing person, acting in the here above stated capacity, requested the undersigned notary to:

I. state that Brave Corporate S.à r.l. is the Shareholder of Gracechurch Street S.à r.l., a private limited liability company ("société à responsabilité limitée"), having its registered office at L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste, registered with the Luxembourg trade and companies register under number B 124.057, incorporated by a deed received by Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg on December 1, 2006, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations under number 553 on April 6, 2007 and whose articles of incorporation have been amended for the last time by a deed received by Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg on January 22, 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations under number 552 on April 6, 2007 (the "Company").

II. record the following resolutions which have been taken in the best corporate interest of the Company, according to the agenda below:



Agenda

- 1. Decision to convert the currency of the share capital of the Company from Euro (EUR) to Great British Pound (GBP) with effect as of 1 January 2012, according to the exchange rate (EUR/GBP) of Oanda as at 31 December 2011 (i.e. EUR 1.- equivalent to GBP 0,83800) so that as from 1 January 2012 the share capital of the Company amounts to ten thousand four hundred seventy-five Great British Pounds (GBP 10,475.-);
- 2. Decision to amend and set the nominal value of the share-quotas to twenty Great Britain Pounds and ninety five pence (GBP 20,95) each;
 - 3. Subsequent amendment of article 6 of the Company's articles of association to reflect the above resolutions; and
 - 4. Miscellaneous.

First resolution

The Shareholder resolves to convert the currency in which the corporate capital of the Company is expressed and to adopt GBP with effect as of 1 January 2012, according to the exchange rate (EUR/GBP) of Oanda as at 31 December 2011 (i.e. EUR 1.- equivalent to GBP 0,83800) so that as from 1 January 2012 the share capital of the Company amounts to ten thousand four hundred seventy-five Great British Pounds (GBP 10,475.-).

Second resolution

The Shareholder resolves to amend and set the nominal value of the share-quotas to twenty Great Britain Pounds and ninety five pence (GBP 20,95) each.

Third resolution

As a consequence of the foregoing statements and resolutions, the Shareholder decides to amend article 6 of the articles of incorporation to read as follows:

"Art. 6. The capital is set at ten thousand four hundred seventy-five Great British Pounds (GBP 10,475.-) divided into five hundred (500) share quotas of twenty Great Britain Pounds and ninety five pence (GBP 20,95) each."

Costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its conversion of currency have been estimated at about one thousand four hundred Euros (1,400.-Euros).

With no other outstanding points on the agenda, and further requests for discussion not forthcoming, the meeting is closed.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version shall prevail.

Made in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read and translated into a language known by the person appearing, known to the notary by his surname, Christian name, civil status and residence, the said person appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille douze, le vingt deux juin,

Pardevant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

A comparu:

Brave Corporate S.à r.l., une société constituée et organisée selon les lois du Grand-Duché du Luxembourg, ayant son siège social situé à 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, enregistrée auprès du registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 117.624 (ci-après l'«Associé»),

dûment représentée par Régis Galiotto, clerc de notaire, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration datée du 19 juin 2012.

Ladite procuration, après avoir été signée «ne varietur» par le mandataire agissant pour le compte de la partie comparante et par le notaire instrumentant restera annexée au présent acte pour les besoins de l'enregistrement.

Laquelle partie comparante, agissant ès-qualité, a déclaré et demandé au notaire:

I. d'acter que Brave Corporate S.à r.l. est l'Associé de la société à responsabilité limitée Gracechurch Street S.à r.l., ayant son siège social à L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste, enregistrée auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 124.057, constituée suivant acte reçu par Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, le 1 er décembre 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 553 le 6 avril 2007 et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par Maître Henri



Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, le 22 janvier 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations sous le numéro 552 le 6 avril 2007 (ci-après la «Société»).

II. enregistrer les résolutions suivantes qui ont été prises dans l'intérêt de la Société, conformément à l'agenda cidessous:

Ordre du jour

- 1. Décision de convertir la devise du capital social de la Société de l'euro (EUR) à la livre sterling (GBP) avec effet au 1 ^{er} janvier 2012 conformément au taux de change (EUR/GBP) de Oanda au 31 décembre 2011 (EUR 1.- équivalent à GBP 0,83800) de sorte qu'à compter du 1 ^{er} janvier 2012 la capital social de la société s'élève à dix mille quatre cent soixante quinze livres sterling (GBP 10.475.-);
- 2. Décision de modifier et de fixer la valeur nominale des parts sociales à vingt livres sterling britannique et quatrevingt-quinze pence chacune;
 - 3. Modification subséquente de l'article 6 des statuts de la Société pour refléter les résolutions ci-dessus;
 - 4. Divers.

Première résolution

L'Associé décide de modifier la monnaie d'expression du capital social de la Société pour d'adopter les GBP avec effet au 1 ^{er} janvier 2012 conformément au taux de change (EUR/GBP) de Oanda au 31 décembre 2011 (EUR 1.- équivalent à GBP 0,83800) de sorte qu'à compter du 1 ^{er} janvier 2012 la capital social de la société s'élève à dix mille quatre cent soixante quinze livres sterling (GBP 10.475.-).

Deuxième résolution

L'Associé décide de modifier et de fixer la valeur nominale des parts sociales à vingt livres sterling et quatre-vingtquinze pence (GBP 20,95) chacune.

Troisième résolution

En conséquence des déclarations et des résolutions qui ont précédé, l'Associé a décidé de modifier l'article 6 des statuts de la Société comme suit:

« **Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de dix mille quatre cent soixante quinze livres sterling (GBP 10.475.-) représenté par cinq cents (500) parts sociales de vingt livres sterling et quatre vingt quinze pence (GBP 20.95) chacune.»

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison en raison de cette conversion de devise au droit fixe d'enregistrement, s'élève à environ mille quatre cents Euros (1.400.-Euros).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et aucune demande supplémentaire de discussion n'ayant lieu, le président lève la séance.

Le notaire instrumentant qui comprend et parle la langue anglaise constate que sur demande de la partie comparante le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la même partie comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont Acte, fait et passé à Luxembourg, à la date qu'en tête des présentes.

Le document ayant été lu et traduit en un langage connu de la partie comparante, connue du notaire par son prénom, nom, état civil et domicile, ladite partie comparante a signé avec Nous, notaire, le présent acte en original.

Signé: R. GALIOTTO et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 28 juin 2012. Relation: LAC/2012/30115. Reçu soixante-quinze euros (75.-EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 16 juillet 2012.

Référence de publication: 2012086865/123.

(120122282) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2012.

Securum Equity Partners - Golf & Wellness Investments S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 162.470.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.



Pour SECURUM EQUITY PARTNERS GOLF & WELLNESS INVESTMENTS SCA

SGG S.A.

Signatures

Mandataire

Référence de publication: 2012087184/13.

(120122770) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2012.

Lily (Lux) Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 22.500,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 44, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 143.831.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 juillet 2012.

Référence de publication: 2012086976/10.

(120122356) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2012.

Lily (Lux) NM Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 22.500,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 44, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 147.717.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 juillet 2012.

Référence de publication: 2012086977/10.

(120122501) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2012.

Luxembourg Hospitality, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 135.375.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Un mandataire

Référence de publication: 2012086984/10.

(120122349) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2012.

La Financière Syren SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 31, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 111.118.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012086985/9.

(120122414) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2012.

Pradera Central Management S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 111.810.

Les comptes annuels de la Société au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.



Esch-sur-Alzette, le 16 juillet 2012.

Pour PRADERA CENTRAL MANAGEMENT SARL

Société à responsabilité limitée

RBC Dexia Investor Services Bank S.A.

Société anonyme

Référence de publication: 2012087068/15.

(120122387) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2012.

Lagon Bleu S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 217, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 109.182.

Le Bilan au 31 décembre 2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Luxembourg, le 21 mai 2012.

Signature.

Référence de publication: 2012086986/10.

(120122941) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2012.

Librefort A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-1744 Luxembourg, 9, rue de Saint Hubert.

R.C.S. Luxembourg B 65.468.

Les comptes annuels au 21 novembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A-M. Grieder / F. Bracke Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2012086993/11.

(120123098) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2012.

Light Days Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 111.872.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012086995/10.

(120122739) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2012.

LJ Finance, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 97.251.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société Un administrateur

Référence de publication: 2012086999/11.

(120122986) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2012.



NGP IX Northern Blizzard S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: CAD 4.554.870,00.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 153.608.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 juillet 2012.

Stijn Curfs Mandataire

Référence de publication: 2012087051/12.

(120122535) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2012.

R. G. S. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9570 Wiltz, 9, rue des Tondeurs.

R.C.S. Luxembourg B 170.068.

STATUTS

L'an deux mil douze, le vingt-cinq mai.

Par-devant Maître Anja HOLTZ, notaire de résidence à Wiltz.

A comparu:

- La société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois INTERNATIONAL BUSINESS COUNCELORS, ayant son siège social au 9, rue des Tondeurs L-9570 WILTZ, inscrite au Registre de commerce et des sociétés sous le numéro B-39 503, représentée par son gérant Patrick SERVAIS, Licencié en droit fiscal, demeurant professionnellement à Wiltz, 21, rue du Fossé,

Lequel comparant a déclaré constituer une société anonyme dont il arrête les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

- **Art. 1** er . Il est formé par les présentes par la personne ci-avant qualifiée et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme sous la dénomination de «R. G. S. S.A.».
 - Art. 2. Le siège social est établi à la commune de Wiltz.

Il pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée générale.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège ou entre ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à la cessation complète de ces circonstances anormales; ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société a pour objet l'acquisition, la détention, la vente et la mise en valeur d'immeubles, en ce compris la réalisation partielle ou totale de ces derniers.

D'une façon générale elle peut prendre toutes mesures de contrôle, de surveillance et de documentation et faire toutes opérations commerciales et financières, mobilières et immobilières ayant un rapport direct ou indirect avec son objet social, ou susceptibles d'en favoriser l'extension et le développement.

Art. 4. La société est constituée pour une durée illimitée.

Capital - Actions

- **Art. 5.** Le capital social de la société est fixé à trente et un mille euros (31.000,00 €) représenté par cent (100) actions de trois cent dix euros (310,00 €) chacune.
 - Art. 6. Les actions sont et resteront nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions non divisibles.

La société pourra procéder au rachat de ses actions dans les conditions prévues par la loi.



Administration - Surveillance

Art. 7. La société est administrée par un conseil d'administration.

Si la société ne comporte qu'un associé unique le conseil d'administration peut être composé par un seul administrateur. Dès que l'assemblée générale constate l'existence de plus d'un associé il y aura lieu de nommer un conseil d'administration composé de trois membres au moins.

Les administrateurs seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six ans et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale, avec ou sans motif.

Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur, celle-ci est tenue de désigner un représentant permanent chargé de l'exécution de cette mission au nom et pour le compte de la personne morale. Ce représentant est soumis aux mêmes conditions et encourt la même responsabilité civile que s'il exerçait cette mission en nom et pour son propre compte, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'il représente. Celle-ci ne peut révoquer son représentant qu'en désignant simultanément son successeur.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération sont fixés par l'assemblée générale de la société.

En cas de vacance d'un ou plusieurs postes d'administrateurs pour cause de décès, démission ou toutes autres causes, il sera pourvu à leur remplacement par le conseil d'administration conformément aux dispositions de la loi. Dans ce cas, l'assemblée générale, ratifiera la nomination à sa prochaine réunion.

Art. 8. L'administrateur unique exerce les fonctions dévolues au conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut choisir parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Pour le calcul du quorum, sont réputés présents les administrateurs qui participent à la réunion du conseil d'administration, les personnes qui assistent par visioconférence ou des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion dont les délibérations sont retransmises de façon continue.

Pareille réunion est réputée se dérouler au siège de la société.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télécopie, télégramme ou tout autre moyen de télécommunication informatique.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Toute décision du conseil est prise à la majorité simple des voix. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux de toute réunion du conseil d'administration sont signés par le président de la réunion et par un autre administrateur ou par l'administrateur unique. Les procurations resteront annexées aux procès-verbaux.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, destinés à servir en justice ou ailleurs, seront signés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs ou par l'administrateur unique.

- **Art. 10.** Le conseil d'administration ou l'administrateur unique sont investis des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social. Ils sont autorisés à verser des acomptes sur dividendes aux conditions prévues par la loi. Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément à l'assemblée générale par les statuts ou par la loi, sont de la compétence du conseil d'administration respectivement de l'administrateur unique.
- **Art. 11.** Le conseil ou l'administrateur unique peuvent déléguer tout ou partie de leurs pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs spéciaux, fondés de pouvoir, employés ou autres agents qui n'auront pas besoin d'être actionnaire de la société, ou conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou agents de son choix.
- **Art. 12.** Si la société comporte un conseil d'administration composé de plusieurs administrateurs, la société sera engagée en toutes circonstances, y compris toutes opérations bancaires, par la seule signature d'un directeur spécial ou fondé de pouvoir désigné pour la gestion journalière, ou par la signature conjointe de deux administrateurs, dont obligatoirement celle de l'administrateur délégué.

Si la société fonctionne au moyen d'un administrateur unique ce dernier engage valablement la société en toute circonstance par sa seule signature.

Art. 13. Les administrateurs ainsi que toute personne appelée à assister aux réunions du conseil d'administration ou à assister l'administrateur unique à la gestion de la société sont tenus de ne pas divulguer, même après la cessation de leurs fonctions, les informations dont ils disposent sur la société anonyme et dont la divulgation serait susceptible de



porter préjudice aux intérêts de la société, à l'exception des divulgation exigées ou admises par une disposition légale ou réglementaire applicable aux sociétés anonymes ou dans l'intérêt public.

Art. 14. La surveillance financière de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non.

Ils sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre, pour une durée qui ne peut dépasser six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale, avec ou sans motif.

Assemblée Générale des actionnaires

Art. 15. Toute assemblée générale des actionnaires régulièrement constituée représente l'ensemble des actionnaires.

Sous réserve des dispositions de l'article 10 précité, elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier les actes en relation avec les activités de la société.

Si la société est constituée par un associé unique ce dernier exerce les pouvoirs attribués à l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social de la société ou à tout autre endroit indiqué dans les avis de convocations le dernier jeudi du mois de juin de chaque année à 13.00 heures. L'assemblée générale annuelle doit être tenue dans les six mois de la clôture de l'exercice et la première assemblée générale peut avoir lieu dans les dix-huit mois suivant la constitution.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 17. Le conseil d'administration, l'administrateur unique ou le commissaire aux comptes peuvent convoquer d'autres assemblées générales. De telles assemblées doivent être convoquées si les actionnaires représentant au moins un cinquième du capital social le demandent.

Art. 18. Les convocations aux assemblées générales se font dans les formes prévues par la loi.

Au cas où tous les actionnaires sont présents ou représentés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans les convocations préalables.

Le calcul du quorum se fait selon les modalités prévues par la loi. Sont réputés présents pour ce calcul les actionnaires qui participent à la réunion du conseil d'administration les personnes qui assistent par visioconférence ou des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion dont les délibérations sont retransmises de façon continue.

Tout actionnaire peut prendre part aux assemblées en désignant par écrit, par câble, par télégramme, par télex ou par télécopie ou tout autre moyen de télécommunication informatique un mandataire, lequel peut ne pas être actionnaire.

Sous réserve des restrictions légales, chaque action donne droit à une voix.

Les copies ou extraits des procès-verbaux de l'assemblée à produire en justice ou ailleurs sont signés par le président du conseil d'administration, par deux administrateurs ou par l'administrateur unique.

Année sociale - Bilan

Art. 19. L'année sociale de la société commence le premier janvier et finit le dernier jour du mois de décembre.

Le conseil d'administration établit le bilan et le compte de profits et pertes. Au moins un mois avant la date de l'assemblée générale annuelle, il soumet ces documents, ensemble avec un rapport sur les activités de la société, au commissaire aux comptes qui établira son rapport sur ces documents.

Art. 20. Sur les bénéfices nets de la société, il est prélevé cinq pour cent pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve atteindra le dixième du capital social souscrit de la société.

Sur recommandation du conseil d'administration ou de l'administrateur unique l'assemblée générale des actionnaires décide de l'affectation des bénéfices annuels nets. Elle peut décider de verser la totalité ou une part du solde à un ou plusieurs comptes de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau à la prochaine année fiscale ou de le distribuer aux actionnaires comme dividendes.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique peuvent procéder à un versement d'acomptes sur dividendes dans les conditions fixées par la loi. Ils détermineront le montant ainsi que la date du paiement de ces acomptes.

Dissolution - Liquidation

Art. 21. La société peut être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées pour la modification des statuts, sauf dispositions contraires de la loi

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.



Art. 22. Disposition générale.

La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouvera son application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Mesures transitoires

La première année sociale de la société commence le jour de la constitution et finit le dernier jour de décembre de l'an 2012.

Souscription et Libération

Le comparant préqualifié a souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1 La société International Business Coucelors sàrl, prénommée	100 actions
Total:	100 actions

Toutes les actions ont été libérées par des versements en espèces à concurrence de cent pour cent (100%) de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,00 EURO) se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément

Déclaration

Le notaire instrumentant constate que les conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été observées.

Coût, Evaluation

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société en raison de sa constitution sont estimés à environ 1.000.- €

Assemblée Générale extraordinaire

Et à l'instant la comparante pré qualifiée, représentant l'intégralité du capital social, s'est constituée en assemblée générale extraordinaire et a pris les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à un et du commissaire au compte fixé à un.
- 2) Est appelé aux fonctions d'administrateur unique:
- Monsieur Romain Seil, ophtalmologue, né à Luxembourg, le 20 mai 1965, avec adresse L-9674 Nocher, 24, route de Kautenbach;
 - 3) Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:
- La société de droit luxembourgeois International Business Performers SA, avec Siège Social à L-9570 WILTZ, Centre du Commerce 9, rue des Tondeurs, représentée par son gérant: Patrick Servais, licencié en droit fiscal, avec adresse professionnelle à L-9522 Wiltz 21, rue du Fossé.
 - 4) Les mandats de l'administrateur unique et du commissaire prendront fin à l'assemblée générale de l'an 2017.
 - 5) Le siège social est fixé à L-9570 WILTZ, 9, rue des Tondeurs.
- 6) La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature isolée de l'administrateur unique, Monsieur Romain Seil, susmentionné.

Dont acte, fait et passé à Wiltz, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. Servais, R. Seil, Anja Holtz.

Enregistré à Wiltz, le 29 mai 2012 - WIL/2012/438 - Reçu soixante-quinze euros = 75 €.

Le Receveur (signé): J. Pletschette.

POUR EXPEDITION CONFORME, Délivrée à la société aux fins d'inscription au Registre de Commerce et des Sociétés.

Wiltz, le 31 mai 2012. Anja HOLTZ.

Référence de publication: 2012086549/192.

(120121402) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2012.

LJ Finance, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 97.251.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.



Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société Un administrateur

Référence de publication: 2012087000/11.

(120122987) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2012.

Vilokan Europe, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1734 Luxembourg, 2, rue Carlo Hemmer.

R.C.S. Luxembourg B 97.251.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société Un administrateur

Référence de publication: 2012087001/11.

(120122988) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2012.

Lux Electronic Company S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 1, rue Joseph Hackin.

R.C.S. Luxembourg B 141.706.

Dépôt complémentaire des comptes annuels au 31/12/2011 déposés en date du 22/06/2012 n° L120104086

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012087006/11.

(120123011) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2012.

Pradera Management S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 77.910.

Les comptes annuels de la Société au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 16 juillet 2012.

Pour PRADERA MANAGEMENT SARL

Société à responsabilité limitée

RBC Dexia Investor Services Bank S.A.

Société anonyme

Référence de publication: 2012087069/15.

(120122385) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2012.

Luxembourg Corporation Company S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 37.974.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Christelle Ferry

Director

Référence de publication: 2012087008/11.

(120122310) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2012.



Mont-Blanc Real Estate S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 140.723.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012087017/10.

(120122891) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2012.

Montrica Global Opportunities Master Fund (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 250.000,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5C, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 139.020.

Les comptes annuels de Montrica Global Opportunities Master Fund (Luxembourg) S.àr.l. B 139.020 au 31 Décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Montrica Global Opportunities Master Fund (Luxembourg) S.à.r.l.

Référence de publication: 2012087018/11.

(120122270) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2012.

MACK Soparfi, Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 251, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 150.445.

Der Jahresabschluss vom 31. Dezember 2011 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012087021/10.

(120122803) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2012.

Deadline S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 72.061.

La société ECOGEST S.A. dénonce avec effet immédiat le siège social de la société DEADLINE S.A., inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 72.061.

A compter de ce jour, le siège social de la société DEADLINE S.A. ne se situe donc plus au 4, rue Henri Schnadt à L-2530 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 juillet 2012.

Référence de publication: 2012085881/12.

(120121821) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2012.

EURO-POSTE Management Company, Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 2, place de Metz.

R.C.S. Luxembourg B 87.824.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait

En date du 11 juin 2012, l'actionnaire unique de la société EURO-POSTE Management Company (la "Société ") a décidé de clôturer la liquidation de la Société par acte sous seing privé. La Société avait été mise en liquidation le 26 octobre 2011 suivant acte reçu par Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence Luxembourg.

Les livres et documents sociaux de la Société seront conservés pour une période de cinq années à l'adresse suivante: 2, place de Metz, L-1930 Luxembourg.



Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Luxembourg, le 12 juillet 2012.

Référence de publication: 2012085138/16.

(120120039) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2012.

Mirabaud, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 15, boulevard J.F. Kennedy. R.C.S. Luxembourg B 99.093.

EXTRAIT

Cet extrait remplace le dépôt n° L12106461

- En date du 8 juin 2012, le Conseil d'Administration a décidé de transférer le siège social de la Société au 15, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg avec effet au 25 juin 2012 .
 - L'adresse de Monsieur Frédéric Fasel, Administrateur, est portée au 15 Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

Mirabaud

Référence de publication: 2012085357/13.

(120120657) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2012.

Albany Molecular Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 114.207.

Extrait des décisions prises par l'associée unique en date du 29 juin 2012

- 1. M. Georges SCHEUER a démissionné de son mandat de gérant de catégorie B.
- 2. M. Jean-Christophe DAUPHIN a démissionné de son mandat de gérant de catégorie B.
- 3. Mme Séverine BARROIS, administrateur de sociétés, née à Metz (France) le 28 avril 1977, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommée comme gérante de catégorie B pour une durée indéterminée.
- 4. M. Frank PLETSCH, administrateur de sociétés, né à Trèves (Allemagne), le 15 juillet 1974, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommé comme gérant de catégorie B pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 16 juillet 2012.

Pour extrait sincère et conforme

Pour Albany Molecular Luxembourg S.à r.l.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2012085697/20.

(120121898) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2012.

Renton Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 20.000,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 167.898.

Suite à la cession de parts intervenue en date du 28 mars 2012 entre International Pyramide Holdings (Luxembourg) S.A., ayant son siège social au 46A, avenue J.F. Kennedy L-1855 Luxembourg, immatriculée sous le numéro B 46.448 avec le Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg et Hawksford Trustees Jersey Limited as Trustees of The Apollo Corporation, ayant son siège social au 15 Esplanade, St Helier, JE1 1RB Jersey, immatriculée sous le numéro 15636 avec le Jersey Financial Services Commission sous le numéro 15636 les 200 parts sociales d'une valeur nominale de USD 100,-, sont transférées à Hawksford Trustees Jersey Limited as Trustees of The Apollo Corporation.

- Hawksford Trustees Jersey Limited as Trustees of The Apollo Corporation, ayant son siège social au 15 Esplanade, St Helier, JE1 1RB Jersey, immatriculée sous le numéro 15636 avec le Jersey Financial Services Commission détient 200 parts sociales d'une valeur nominale de USD 100,- de la Société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.



Renton Investments S.à r.l. Patrick van Denzen Gérant A

Référence de publication: 2012085467/21.

(120120036) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2012.

White Mountain S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 169.815.

Il résulte de la réunion des associés tenue au siège social en date du 25 juin 2012 de la société White Mountain S.A. que les décisions suivantes ont été prises:

1. Nomination des nouveaux administrateurs suivants à partir du 25 juin 2012 jusqu'à l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2017:

Monsieur Andrew Le Gal, né le 17 novembre 1976 à Jersey, avec adresse professionnelle au 28-30, The Parade, St Helier, JE1 1ZZ Jersey, en qualité d'administrateur de catégorie A de la Société.

Monsieur Ben Burton, né le 29 mars 1980 à Jersey, avec adresse professionnelle au 28-30, The Parade, St Helier, JE1 1ZZ Jersey, en qualité d'administrateur de catégorie A de la Société.

Monsieur Robert van 't Hoeft, né le 13 janvier 1958 à Schiedam, Pays-Bas, avec adresse professionnelle au 46A, avenue J.F. Kennedy L-1855 Luxembourg, en qualité d'administrateur de catégorie B de la Société.

Monsieur Martinus Cornelis Johannes Weijermans, né le 26 août 1970 à s'Gravenhage, Pays-Bas, avec adresse professionnelle au 46A, avenue J.F. Kennedy L-1855 Luxembourg, en qualité d'administrateur de catégorie B de la Société.

Résultant des décisions susmentionnées, le conseil d'administration de la société est comme suit:

- Monsieur Andrew Le Gal, administrateur de catégorie A;
- Monsieur Ben Burton, administrateur de catégorie A;
- Monsieur Robert van 't Hoeft, administrateur de catégorie B;
- Monsieur Martinus Cornelis Johannes Weijermans, administrateur de catégorie B.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

White Mountain S.A. TMF Luxembourg S.A. Agent Domiciliataire

Référence de publication: 2012085616/28.

(120120037) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2012.

Yossef S.A. SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-8017 Strassen, 14, rue de la Chapelle.

R.C.S. Luxembourg B 18.817.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-alzette, le 16 juillet 2012.

Référence de publication: 2012086499/10.

(120121594) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juillet 2012.

Yacuba S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 142.106.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2012087264/10.

(120122319) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2012.

Editeur: Service Central de Législation, 43, boulevard F.-D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg

Imprimeur: Association momentanée Imprimerie Centrale / Victor Buck